

**VILLE DE LAXOU**

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
REGLEMENTAIRES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,  
articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10

**3<sup>ème</sup> Trimestre 2016**  
**Du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016**

# SOMMAIRE

## DÉCISIONS

05/07/2016	10 tables, 20 bancs – jeudi 07 juillet 2016, au sise 78 boulevard Emile Zola à Laxou	P. 6
05/07/2016	5 stands, 10 chaises, 2 barbecues (prévoir extincteur), 6 barrières de ville, 2 bacs aluminium, containers poubelles, 20 tables, 40 bancs, 6 vélums, éclairage pour les stands et matériel électrique – fête nationale, mercredi 13 juillet 2016, sur le parvis de l'Hôtel de Ville	P. 7
05/07/2016	30 tables, 50 grilles caddies – 8 <sup>ème</sup> fête des coteaux de Ludres, dimanche 11 septembre 2016	P. 8
06/07/2016	Prolongation du marché d'assistance et de conseil pour la passation et le suivi du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux.	P. 9
07/07/2016	1 coffret électrique et son alimentation, 4 enrouleurs électriques, 1 stand friteuse, 25 tables, 40 bancs, 16 barrières de ville, containers poubelles permettant le tri sélectif, 8 barrières k16 – vide grenier et marché campagnard, dimanche 04 septembre 2016, au Parc d'Agrément à Laxou	P. 11
07/07/2016	Virement de crédit pour inhumation.	P. 12
11/07/2016	Attribution d'une concession cinéraire au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 51, clairière A allée du Soleil pour une durée de 30 ans.	P. 13
12/07/2016	8 tables, 16 bancs – brocante et course d'orientation, samedi 12 juillet 2016, au Parc d'Agrément à Laxou.	P. 14
12/07/2016	1 sono, 2 micros, 1 repose micro, 16 chaises, 4 tables – loto, samedi 03 décembre 2016, salle Louis Colin à Laxou	P. 15
12/07/2016	8 tables, 2 vélums – brocante, samedi 23 juillet 2016	P. 16
12/07/2016	10 tables, 20 bancs, 1 barbecue (prévoir extincteur), 5 vélums – barbecue annuel, dimanche 11 septembre, sur la Placette du Hameau de la Sapinière à Laxou	P. 17
18/07/2016	2 tables, 4 bancs – déménagement temporaire au sein du CPN, du vendredi 08 juillet 2016 à mars 2017.	P. 18
18/07/2016	1 vélum, 2 tables, 2 bancs – animations tous les samedis matins, du 23 juillet au 03 septembre 2016, devant l'entrée de la Régie de Quartier Laxou Provinces	P. 19
18/07/2016	6 tables, 12 bancs – samedi 16 juillet 2016, allée des Carriers à Laxou	P. 20
18/07/2016	Virement de crédit pour logiciel informatique.	P. 21
19/07/2016	Attributaire du marché « Mise à disposition de bennes pour la collecte, l'enlèvement et le traitement des déchets » – lot n°1 déchets industriels. Montant : Minimum 7 000 € HT - Maximum : 12 500 € HT	P. 22
19/07/2016	Attributaire du marché « Mise à disposition de bennes pour la collecte, l'enlèvement et le traitement des déchets » – lot n°2 déchets verts. Montant : Minimum 2 500 € HT - Maximum : 5 000 € HT	P. 22
19/07/2016	Attributaire du marché de travaux d'accessibilité P.M.R – lot n°1. Montant 9 400 € HT	P. 23
19/07/2016	Attributaire du marché de travaux d'accessibilité P.M.R – lot n°2. Montant 2 850 € HT	P. 23
19/07/2016	Attributaire du marché de travaux d'accessibilité P.M.R - lot n° 3. Montant 2 2263 € HT	P. 23
20/07/2016	2 vélums, 4 tables, 10 bancs – barbecue, jeudi 21 juillet 2016, au jardin des milles fleurs à Laxou	P.24
22/07/2016	20 tables, 40 bancs, 10 vélums, 1 stand buvette – fête de fin d'été, vendredi 26 août 2016, rue de la Moselotte à Laxou	P.25
29/07/2016	Attribution d'une concession traditionnelle au cimetière du village, référencée sous le numéro 673, allée R pour une durée de 30 ans.	P.26
29/07/2016	Attribution d'une concession traditionnelle au cimetière du village, référencée sous le numéro 637, allée G pour une durée de 50 ans.	P.27
04/08/2016	Contrat pour une animation musicale proposée par le groupe Les Tapageurs à l'occasion de l'inauguration de l'opération « En Dehors des Sentiers Battus », le samedi 17 septembre 2016, à partir de 15 h, dans le parc de l'Hôtel de Ville, parc Pol Choné, site de l'exposition.	P.28
09/08/2016	20 tables, 40 bancs – semaine de pré-rentree, du lundi 29 août au vendredi 02 septembre 2016, à la Faculté de Médecine à Vandœuvre-Lès-Nancy	P.29
09/08/2016	1 technicien régie – spectacle, mardi 13 décembre 2016	P.30
09/08/2016	8 tables, 16 bancs, 10 barrières de ville – fête des voisins, dimanche 11 septembre 2016	P.31
09/08/2016	60 grilles caddies – 19 <sup>ème</sup> salon des arts, samedi 1 <sup>er</sup> et dimanche 02 octobre 2016	P.32
09/08/2016	8 tables, 8 bancs, 6 chaises et 6 vélums avec protections latérales et gouttières, collecte de sang, vendredi 26 août 2016 sur le parking du centre commercial Auchan	P.33
10/08/2016	Contrat pour une représentation théâtrale donnée dans le cadre des « Juedis de Pergaud » le 22 septembre 2016, à 20 h 30, à la salle Louis Pergaud, Laxou-Village.	P.34
16/08/2016	Attribution d'une concession traditionnelle au cimetière du village, référencée sous le numéro 147, allée R pour une durée de 30 ans.	P.35
17/08/2016	50 tables, 60 bancs, 24 grilles caddies, 11 vélums, 4 prises ampères, 13 barrières de ville, 1 guirlande électrique de 5 à 10 mètres, containers poubelles – festival sauvage, mercredi 24 août 2016, au Parc d'Agrément à Laxou.	P.36
22/08/2016	Virement de crédit pour inhumation.	P.37
23/08/2016	Attribution d'une concession cinéraire au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 47, clairière B, allée du Soleil pour une durée de 30 ans.	P.38
26/08/2016	5 tables, 6 bancs – fête familiale, samedi 27 août 2016	P.39
26/08/2016	10 tables, 24 grilles caddies, 1 isoloir pour handicapé – vide dressing, dimanche 04 septembre 2016, salle Pierre Juillière à Laxou	P.40
30/08/2016	3 tables, 15 chaises – inscriptions aux activités sportives, du lundi 05 au samedi 10 septembre 2016, gymnase Victor Hugo à Laxou	P.41
30/08/2016	Technique son et lumière, estrade – concert latino, samedi 17 septembre 2016	P.42

30/08/2016	10 tables, 20 bancs, 6 vélums – repas suite à une formation de stage acteur, jeudi 22 septembre 2016, dans la cour de la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre	P.43
31/08/2016	30 tables, 20 bancs – traditionnel vide grenier, dimanche 02 octobre 2016, au Zénith de Nancy à Maxéville	P.44
01/09/2016	35 tables, 140 bancs – apéritif suivi d'un repas, vendredi 16 septembre 2016, école élémentaire Emile Zola	P.45
01/09/2016	10 grilles caddies double – journées européennes du patrimoine, samedi 17 et dimanche 18 septembre 2016 au CPN	P.46
02/09/2016	Contrat pour une animation proposée à l'occasion de l'inauguration de l'opération « En Dehors des Sentiers Battus », le samedi 17 septembre 2016, à partir de 15 h, dans le parc de l'Hôtel de Ville, parc Pol Choné, site de l'exposition.	P.47
05/09/2016	1 vélum – samedi 17 et dimanche 18 septembre, à Champigneulle	P.48
05/09/2016	1 micro, 1 vidéoprojecteur – assemblée générale, samedi 05 novembre 2016, salle Monta	P.49
05/09/2016	11 stands parapluie 3m x 3m – journée consacrée à la transformation du fruit, dimanche 09 octobre 2016, à Chenicourt	P.50
07/09/2016	17 tables, 30 bancs, 6 vélums, 2 barbecues (prévoir extincteur), 8 barrières de ville, 6 chaises – fête de quartier annuelle, dimanche 11 septembre 2016, rue de la Corvée à Laxou	P.51
07/09/2016	10 tables, 20 bancs, 3 vélums, 1 barbecue (prévoir extincteur), 2 barrières de ville – repas de quartier, dimanche 02 octobre 2016 sur le parking à l'angle des rues Pergaud et Pasteur à Laxou	P.52
09/09/2016	Remboursement cotisations 2015.	P.53
09/09/2016	Remboursement bris de glace survenu au centre social communal le 24.04.2016.	P.54
09/09/2016	Remboursement dégâts des eaux survenu à l'école maternelle Zola le 13.01.2015	P.55
09/09/2016	1 sono, 1 micro et 2 projecteurs – spectacle, samedi 10 et dimanche 11 septembre 2016, salle Louis Colin à Laxou	P.56
13/09/2016	5 tables, 5 bancs, 3 vélums – trop plantes, samedi 08 octobre 2016, cour de la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre	P.57
15/09/2016	2 vélums – inauguration, vendredi 16 septembre 2016, devant l'entrée de la Régie de quartier Laxou Provinces	P.58
15/09/2016	30 barrières de ville, 1 podium 3 marches, 3 vélums, 6 tables, 12 bancs, des signalétiques de course, des K16 et 1 sonorisation – cross départemental, mercredi 19 octobre 2016, au Complexe Sportif Gaston Lozzia, rue de la Toulouse à Laxou	P.59
15/09/2016	40 grilles caddies – convention, du jeudi 27 au dimanche 30 octobre 2016, centre Prouvé à Nancy	P.60
16/09/2016	Matériel de vidéoprojection – réunion d'information, mercredi 21 septembre 2016, au CILM	P.61
16/09/2016	4 tables et 8 bancs, réunion au gymnase Victor Hugo mercredi 21 septembre 2016	P.62
23/09/2016	Convention définissant les modalités de la collaboration entre France Bleu Sud Lorraine et la Ville de Laxou et les engagements respectifs des deux parties, dans le cadre de la 6 <sup>ème</sup> édition de l'opération « En Dehors des Sentiers Battus ».	P.63
26/09/2016	40 grilles caddies – exposition dans le cadre des journées du Congrès National de l'union des professeurs, du jeudi 13 octobre au lundi 17 octobre 2016	P.64
26/09/2016	4 tables, 8 bancs et 2 vélums, barbecue rue de l'Embanle samedi 14 septembre 2016	P.65
27/09/2016	Contrat pour une représentation théâtrale donnée dans le cadre des « Juedis de Pergaud » le 13 octobre 2016, à 20 h 30, à la salle Louis Pergaud, Laxou-Village.	P.66
27/09/2016	35 tables, 15 bancs, 20 chaises, 20 portants – bourse aux vêtements, du vendredi 11 au dimanche 13 novembre 2016, gymnase Victor Hugo à Laxou	P.67
29/09/2016	1 isoloir, 1 urne transparente – élections des délégués de classe, jeudi 06 octobre 2016	P.68
29/09/2016	2 isoloirs, 10 urnes – élections professionnelles, les mardis 22 novembre et 13 décembre 2016, bld de la Mothe à Nancy	P.69

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

### Juridique :

12/09/16	AUTOMOTORS NANCY/VOLKSWAGEN LAXOU - Autorisation à employer du personnel le dimanche 18 septembre 2016	P. 71
12/09/16	CREATIVE TECHNOLOGIQUE OBLINGER NANCY/CITROEN LAXOU - Autorisation à employer du personnel le dimanche 18 septembre 2016	P. 72
12/09/16	SAS BAILLY concessionnaire PEUGOET LAXOU - Autorisation à employer du personnel le dimanche 18 septembre 2016	P. 73
12/09/16	SAINT CHRISTOPHE LORRAINE/FORD LAXOU - Autorisation à employer du personnel le dimanche 18 septembre 2016	P. 74
12/09/16	NASA AUTOMOBILES LAXOU - Autorisation à employer du personnel le dimanche 18 septembre 2016	P. 75
12/09/16	Concession MILLAUTO NISSAN LAXOU Autorisation à employer du personnel le dimanche 18 septembre 2016	P. 76
12/09/16	SONADIA concessionnaire BMW LAXOU - Autorisation à employer du personnel le dimanche 18 septembre 2016	P. 77
12/09/16	LE VEODROME BISCHHEIM - Autorisation à employer du personnel le dimanche 18 septembre 2016	P. 78
12/09/16	ACTIV' AUTOMOBILES/DIXTINXION LAXOU - Autorisation à employer du personnel le dimanche 18 septembre 2016	P. 79
15/09/16	PAUL KROELY AUTOMOBILES/MERCEDES-BENZ&SMART LAXOU - Autorisation à employer du personnel le dimanche 18 septembre 2016	P. 80
26/09/16	Association Sportive Laxovienne de Billard - Autorisation à ouvrir un débit de boisson temporaire les 30 septembre, 1 <sup>er</sup> et 2 octobre 2016	P. 81

### Arrêtés non soumis au contrôle de légalité

#### Services techniques :

27/07/16	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 14 rue du Colonel Moll - Laxou	P. 83
27/07/16	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement : 29 rue Edouard Grosjean - Laxou	P. 84
29/07/16	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 14 allée du Cenacle - Laxou	P. 85
01/08/16	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 106B Bd Emile Zola - Laxou	P. 86
10/08/16	ARRETE DE CIRCULATION : Limitation de vitesse à 50 km/h avenue du Bois Gronée - Laxou	P. 87
18/08/16	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : Création de branchements d'assainissement - Laxou	P. 88
15/09/16	ARRETE DE CIRCULATION : Aménagement de places pour PMR - Laxou	P. 89

#### Etat Civil :

11/07/16	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur VIGNE Alain	P. 90
12/07/16	CONCESSION DE TERRAIN : Madame JAQUOT	P. 91
29/07/16	CONCESSION DE TERRAIN : Madame HUMBERT Renée	P. 92
29/07/16	CONCESSION DE TERRAIN : Madame MIELOT Colette	P. 93
29/07/16	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur JEUNEHOMME Pierre	P. 94
16/09/16	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur et Madame BOULANGÉ Michel	P. 95
22/09/16	CONCESSION DE TERRAIN : Madame STEFF Monique	P. 96

**DÉCISIONS DU MAIRE**

**Du**

**1<sup>er</sup> juillet 2016**

**Au**

**30 septembre 2016**

**VILLE DE LAXOU**



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66  
CTM/AF/IS.SC-2016

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande du Service d'Accueil des Mineurs Isolés Etrangers du Réseau Educatif de Meurthe et Moselle, reçue le 28 juin 2016, demandant le prêt de matériel,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Madame Marion RAYNAL, Responsable du Service d'Accueil des Mineurs Isolés Etrangers du Réseau Educatif de Meurthe et Moselle, 78 boulevard Emile Zola à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour une manifestation, **jeudi 07 juillet 2016**, au sise 78 boulevard Emile Zola à LAXOU,

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Madame Marion RAYNAL, Responsable du Service d'Accueil des Mineurs Isolés Etrangers du Réseau Educatif de Meurthe et Moselle à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 10 tables et 20 bancs pour une manifestation, **jeudi 07 juillet 2016**, au sise 78 boulevard Emile Zola à LAXOU,

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **05 JUL. 2016**  
e Maire,

**Laurent GARCIA**

**VILLE DE LAXOU**



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

L.G/AF/S.SC

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de l'Association Si l'On Se Parlait, reçue le 28 juin 2016, demandant le prêt de matériel,

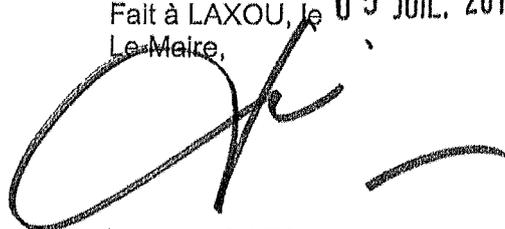
**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Olivier NICLOUX, Président de l'Association Si l'On Se Parlait, avenue de l'Europe, Bâtiment Anjou à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation de la fête nationale, **mercredi 13 juillet 2016**, sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Monsieur Olivier NICLOUX, Président de l'Association Si l'On Se Parlait, avenue de l'Europe, Bâtiment Anjou à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 5 stands, 10 chaises, 2 barbecues (prévoir extincteur), 6 barrières de ville, 2 bacs aluminium, containers poubelles, 20 tables, 40 bancs, 6 vélums, éclairage pour les stands et matériel électrique pour l'organisation de la fête nationale, **mercredi 13 juillet 2016**, sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

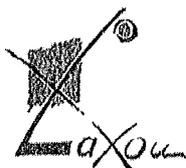
**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **05 JUIL. 2016**  
Le Maire,



**Laurent GARCIA**

**VILLE DE LAXOU**



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66  
CTM/AF/S.C - 2016

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de l'Association Sauvons Nos Coteaux, reçue le 29 juin 2016, demandant le prêt de matériel,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Marcel GAUZELIN, Président de l'association Sauvons Nos Coteaux, 100 Grande Rue à LUDRES, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation de la 8ème fête des Coteaux de Ludres, **dimanche 11 septembre 2016**.

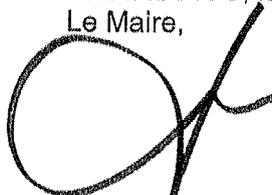
**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Monsieur Marcel GAUZELIN, Président de l'association Sauvons Nos Coteaux, 100 Grande Rue à LUDRES, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 30 tables et 50 grilles caddies pour l'organisation de la 8ème fête des Coteaux de Ludres, **dimanche 11 septembre 2016**.

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le 05 JUIL. 2016

Le Maire,



Laurent GARCIA

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 27/10/2016  
Notification : 27/10/2016

Laxou, le

06 JUL. 2016



## MARCHE D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL POUR LA PASSATION ET LE SUIVI DU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

### EXPOSÉ DES MOTIFS

L'assistance et le conseil pour la passation et le suivi du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux nécessite de recourir à des entreprises spécialisées. Afin d'optimiser la gestion de cette prestation, la durée du marché est concomitante avec celle des marchés d'exploitation des installations.

Une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Le marché a été attribué à l'entreprise BET HUGUET à compter de sa notification et jusqu'au 30 septembre 2016 et pour un montant global et forfaitaire de 22 750 euros HT, soit 27.209 euros TTC.

Par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016, la Communauté urbaine du Grand Nancy a attribué le contrat de délégation de service public pour la production et la distribution d'énergie calorifique sur son territoire, à l'exclusion de la commune de Vandoeuvre et des zones limitrophes, pour une durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Ce contrat prévoit également la réalisation, avant le 30 juin 2017, d'une étude d'opportunité et de faisabilité technique, financière et juridique sur la création de nouveaux réseaux de chaleur dans le périmètre géographique visé par le contrat de délégation du service public mentionné ci-avant.

Dans ce cadre, un projet de développement des réseaux de chaleur sur la commune de Laxou est d'ores et déjà en cours d'étude, et inclut une partie des bâtiments objet des marchés d'exploitation.

Le calendrier de ce projet ne permet pas de figer les périmètres des futurs marchés d'exploitation.

Par délibération en date du 23 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'avenant de prolongation avec les entreprises Dalkia et Solorec, attributaires des marchés d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux.

Le marché d'assistance et de conseil étant lié aux marchés d'exploitation, le présent avenant a pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché de conseil et assistance d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux jusqu'au 30 septembre 2017.

Il est proposé de signer l'avenant de prolongation avec l'entreprise **BET HUGUET**  
Accuse certifié exécutoire

Conformément à la délibération n°3 du Conseil Municipal du 16 avril 2014, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Réception par le préfet : 27/10/2016

Notification : 27/10/2016

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DÉCIDE :

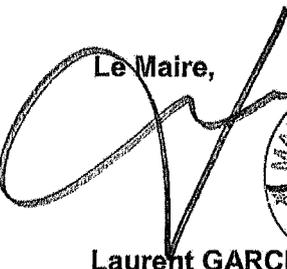


-de signer l'avenant au marché à procédure adaptée avec l'entreprise **BET HUGUET**.

Les dépenses seront inscrites au budget 2016 et suivant.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,  
  
Laurent GARCIA.



**VILLE DE LAXOU**



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66  
CTM/AF/S.SC - 2016

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de matériel du Comité des Fêtes de Champ-le-Bœuf reçue le 25 mai 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Yves PINON, président du Comité des Fêtes de Champ-le-Bœuf, 1 rue de la Moselotte à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation du vide-greniers et du marché campagnard, **dimanche 04 septembre 2016**, au parc d'agrément à Laxou.

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Monsieur Yves PINON, président du Comité des Fêtes de Champ-le Bœuf, 1 rue de la Moselotte à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit d'un coffret électrique et son alimentation, 4 enrouleurs électriques, 1 stand friteuse, 25 tables, 40 bancs, 16 barrières de ville, containers poubelles permettant le tri sélectif et 8 barrières, pour l'organisation du vide-greniers et du marché campagnard, **dimanche 04 septembre 2016**, au parc d'agrément à Laxou.

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **07 JUIL. 2016**

Le Maire,

**Laurent GARCIA**

**VILLE DE LAXOU**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2016



## DECISION N° 10

**LE MAIRE DE LAXOU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 .

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité d'alimenter la ligne budgétaire 026 – 6288 d'un montant de 1960,00 euros pour l'inhumation de M. HARTMANN Pascal décédé sur la commune de Laxou.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Un prélèvement sur les crédits de fonctionnement « Dépenses Imprévues » ( 01 – 022 ) de l'exercice 2016 sera fait pour un montant de 1 960,00 euros.

**ARTICLE 2** : Le montant de 1 960,00 euros sera imputé sur la ligne 026 – 6288.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Fait à Laxou, le 07 JUIL. 2016

Laurent GARCIA



100716

**VILLE DE L A X O U**



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

ETAT CIVIL/BC/AP

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L 2223-3, L 2223-14, L 2223-15, L 2223-16 et L 2223-17,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la demande en date du 8 juillet 2016 de Monsieur Alain VIGNE domicilié à LAXOU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

*nécessité de concéder un emplacement de cimetière attribué à l'avance à Monsieur Alain VIGNE aux fins d'y fonder sa sépulture particulière.*

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une concession cinéraire dans le cimetière (Tarrère), à titre de concession nouvelle, référencée sous le n° 51, allée du Soleil, clairière A est accordée le 8 juillet 2016 à Monsieur Alain VIGNE, domicilié à LAXOU 12 rue du Grand Parc.

**ARTICLE 2.-** La présente concession dont le montant s'élève à 390,00 € TTC est attribuée pour une durée de 30 années.

**ARTICLE 3.-** La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Fait à LAXOU, le 11 juillet 2016

Le Maire,



**Laurent GARCIA**

**VILLE DE L A X O U**



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AF/S.SC

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de l'Association Institution J.B THIERY à Maxéville, reçue le 06 juillet 2016, demandant le prêt de matériel,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Laurent HUREZ, Directeur de l'Association Institution J.B THIERY, 13 rue de la République à Maxéville, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une course d'orientation, **samedi 12 juillet 2016**, au parc d'agrément à Laxou.

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Monsieur Laurent HUREZ, Directeur de l'Association Institution J.B THIERY, 13 rue de la République à Maxéville, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 8 tables et 16 bancs, pour l'organisation d'une brocante, d'une course d'orientation, **samedi 12 juillet 2016**, au parc d'agrément à Laxou.

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le 12 JUIL. 2016  
Le Maire,

**Laurent GARCIA**

**VILLE DE L A X O U**



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66  
CTM/AF/s.SC - 2016

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de l'Association Football Laxou Sapinière reçue le 29 juin 2016, demandant le prêt de matériel,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Eric XUEREP, Président de l'Association Football Laxou Sapinière, 52 rue de Metz à Nancy, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un loto, **samedi 03 décembre 2016**, salle Louis Colin à Laxou.

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Monsieur Eric XUEREP, Président de l'Association Football Laxou Sapinière, 52 rue de Metz à Nancy, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit d'une sono, 2 micros, 1 repose micro, 16 chaises et 4 tables pour l'organisation d'un loto, **samedi 03 décembre 2016**, salle Louis Colin à Laxou.

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le 12 JUL. 2016  
Le Maire,

**Laurent GARCIA**

**VILLE DE LAXOU**



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66  
CTM/AF/S.SC

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de la Résidence de l'Oseraie à Laxou, reçue le 04 juillet 2016, demandant le prêt de matériel,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Christian LEROY, Directeur de la Résidence de L'Oseraie, 27 rue de Maréville à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une brocante, **samedi 23 juillet 2016**,

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Monsieur Christian LEROY, Directeur de la Résidence de L'Oseraie, 27 rue de Maréville à Laxou dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 8 tables et 2 vélums, pour l'organisation d'une brocante, **samedi 23 juillet 2016**.

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le 12 JUIL. 2016  
Le Maire,

**Laurent GARCIA**

**VILLE DE LAXOU**



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66  
CTM/AF/S.SC - 2016

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de prêt de matériel de l'Amicale des Résidents du Hameau de la Sapinière, reçue le 01 juillet 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Madame Brigitte LAMBERT, Secrétaire de l'Amicale des Résidents du Hameau de la Sapinière, 11 allée des Fourasses à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un barbecue annuel, **dimanche 11 septembre 2016**, sur la placette du Hameau de la Sapinière à Laxou,

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Madame Brigitte LAMBERT, de l'Amicale des Résidents du Hameau de la Sapinière, 11 allée des Fourasses à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 10 tables, 20 bancs, 1 barbecue (prévoir extincteur) et 5 vélums pour l'organisation d'un barbecue annuel, **dimanche 11 septembre 2016**, sur la placette du Hameau de la Sapinière à Laxou.

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **12 JUL, 2016**  
Le Maire,

**Laurent GARCIA**

**VILLE DE LAXOU**



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66  
CTM/AF/S.SC

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de l'EPE LORRAINE SUD UEHC à Laxou, reçue le 06 juillet 2016, demandant le prêt de matériel,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Madame Stéphanie ADAM, Directrice de l'EPE LORRAINE SUD UEHC, 8 allée de Médreville à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation de votre déménagement temporaire au sein du CPN, **du vendredi 08 juillet 2016 à mars 2017.**

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Madame Stéphanie ADAM, Directrice de l'EPE LORRAINE SUD UEHC, 8 allée de Médreville à Laxou, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 2 tables et 4 bancs, pour l'organisation de votre déménagement temporaire au sein du CPN, **du vendredi 08 juillet 2016 à mars 2017.**

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, **18 JUIL. 2016**  
Le Maire,

**Laurent GARCIA**

**VILLE DE LAXOU**



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66  
CTM/AF/S.SC - 2016

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de prêt de matériel de la Régie de Quartier Laxou-Provinces reçue le 11 juillet 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Madame Dominique AMBARD, Présidente de la Régie de Quartier Laxou-Provinces, Bâtiment Bourgogne - Entrée 5, Les Provinces à LAXOU dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'animations tous les samedis matin, **du 23 juillet au 03 septembre 2016**, devant l'entrée de la Régie de Quartier Laxou Provinces.

**DECIDE**

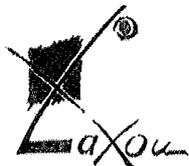
**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Madame Dominique AMBARD, Présidente de la Régie de Quartier Laxou-Provinces, Bâtiment Bourgogne n°5 à LAXOU dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit d'un vélum, 2 tables et 2 bancs, pour l'organisation d'animations tous les samedis matin, **du 23 juillet au 03 septembre 2016**, devant l'entrée de la Régie de Quartier Laxou Provinces.

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le 1,8 JUIL. 2016  
Le Maire,

**Laurent GARCIA**

**VILLE DE L A X O U**



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66  
CTM/AP/ s.SC-2016

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de prêt de matériel de Madame Michelle JACQUEMIN, reçue le 10 juillet 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Madame Michelle JACQUEMIN, 11 allée des Carriers à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une manifestation, **samedi 16 juillet 2016**, allée des Carriers à Laxou.

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Madame Michelle JACQUEMIN, 11 allée des Carriers à Laxou, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 6 table et 12 bancs, **samedi 16 juillet 2016**, allée des Carriers à Laxou.

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le 18 JUL. 2016  
Le Maire,

Laurent GARCIA

**VILLE DE LAXOU**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2016



## DECISION N° 11

**LE MAIRE DE LAXOU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 .

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité d'alimenter la ligne budgétaire 020.2 – 2041511 d'un montant de 2 000,00 euros pour le logiciel informatique « cartads ».

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Un prélèvement sur les crédits d'investissement « Dépenses Imprévues » ( 01 – 020 ) de l'exercice 2016 sera fait pour un montant de 2 000,00 euros.

**ARTICLE 2** : Le montant de 2 000,00 euros sera imputé sur la ligne 020.2 – 2041511.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Fait à Laxou, le

Laurent GARCIA



DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

Laxou, le 19 JUIL, 2016

**Mise à disposition de bennes pour la collecte, l'enlèvement et le traitement des déchets**



**Marché à procédure adaptée**

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

La Ville de Laxou a souhaité confier à des entreprises spécialisées la mise à disposition de bennes pour la collecte pour la collecte, l'enlèvement et le traitement des déchets.

Une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée en application des articles 28 et 77 du code des marchés publics.

En vertu des critères de jugement et de l'analyse des offres, il est proposé de retenir :

- lot n°1 – déchets industriels : l'entreprise NICOLLIN pour les prix unitaires précisés dans le BPU, appliqués aux quantités réellement commandées et dans la limite d'un montant annuel minimum de 7.000 € HT et maximum 12.500 euros HT.
- lot n°2 – déchets verts : l'entreprise ONYX EST pour les prix unitaires précisés dans le BPU, appliqués aux quantités réellement commandées et dans la limite d'un montant annuel minimum de 2.500 € HT et maximum 5.000 euros HT ;

Les marchés sont conclus pour une durée de 1 an à compter du 11 août 2016, avec possibilité de trois reconductions.

Conformément à la délibération n°3 du Conseil Municipal du 16 avril 2014, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DÉCIDE :**

- de signer les marchés à procédure adaptée avec l'entreprise NICOLLIN pour le lot n°1 et avec l'entreprise ONYX EST pour le lot n°2.

Les dépenses seront inscrites aux budgets 2016 et suivants.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire  
Mairie de Laxou  
KARL R. GARCIA.

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. **ES DOIT ETRE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.**

Laxou, le 19 JUL. 2016

**Travaux de mise en accessibilité PMR  
Marché à procédure adaptée**



## EXPOSÉ DES MOTIFS

La Ville de Laxou a souhaité confier à des entreprises spécialisées les travaux de mise en accessibilité PMR.

Une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

En vertu des critères de jugement et de l'analyse des offres, il est proposé de retenir :

- lot n°1 « démolition, VRD, maçonnerie » : l'entreprise FLB pour un montant global et forfaitaire de 9.400 euros HT, soit 11.280 euros TTC,
- lot n°2 « métallerie, serrurerie » : l'entreprise MYD'L pour un montant global et forfaitaire de 2.850 euros HT, soit 3.420 euros TTC,
- lot n°3 « menuiseries extérieures, vitrerie » : l'entreprise SERPLASTE pour un montant global et forfaitaire de 2.263 euros HT, soit 2.715,60 euros TTC.

Le marché est conclu à compter de sa notification et jusqu'à l'achèvement des travaux.

Conformément à la délibération n°3 du Conseil Municipal du 16 avril 2014, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DÉCIDE :

- de signer le marché à procédure adaptée avec l'entreprise FLB pour le lot n°1, l'entreprise MYD'L pour le lot n°2 et l'entreprise SERPLASTE pour le lot n°3.

Les dépenses seront inscrites au budget 2016.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,  
  
Laurent GARCIA.

**VILLE DE L A X O U**



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66  
CTM/AF/AR - 2016

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de prêt de matériel de la Régie de Quartier Laxou-Provinces reçue le 13 juillet 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Madame Dominique AMBARD, Présidente de la Régie de Quartier Laxou-Provinces, Bâtiment Bourgogne - Entrée 5, Les Provinces à LAXOU dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un barbecue, **jeudi 21 juillet 2016**, au jardin des Mille Fleurs à Laxou.

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Madame Dominique AMBARD, Présidente de la Régie de Quartier Laxou-Provinces, Bâtiment Bourgogne n°5 à LAXOU dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de 2 vélums, 4 tables et 10 bancs, pour l'organisation d'un barbecue, **jeudi 21 juillet 2016**, au jardin des Mille Fleurs à Laxou.

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le 20 JUIL. 2016  
Le Maire,

**Laurent GARCIA**

**VILLE DE LAXOU**



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66  
LG/AF/AR - 2016

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de France Horizon, Etablissement Accueil et Insertion de Nancy, reçue le 07 juillet 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Madame Brigitte LY, Directrice de France Horizon, Etablissement Accueil et Insertion de Nancy, 5 rue de la Moselotte à LAXOU dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une fête de fin d'été, **vendredi 26 août 2016**, rue de la Moselotte à LAXOU.

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Madame Brigitte LY, Directrice de France Horizon, Etablissement Accueil et Insertion de Nancy, 5 rue de la Moselotte à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 20 tables, 40 bancs, 10 vélums et 1 stand buvette, pour l'organisation d'une fête de fin d'été, **vendredi 26 août 2016**, rue de la Moselotte à LAXOU.

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le 22 JUL. 2016  
Le Maire,

**Laurent GARCIA**

2016  
07  
29

**VILLE DE LAXOU**



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66  
ETAT CIVIL/BC/AP

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16 et L.2223-17,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la demande en date du 28 juillet 2016 de Madame Colette MIELOT domiciliée à LAXOU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

*nécessité de concéder un emplacement de cimetière **attribué à l'avance** à Madame MIELOT Colette aux fins d'y fonder sa sépulture particulière.*

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une concession traditionnelle dans le cimetière (Village), à titre de concession nouvelle, référencée sous le n° 673, allée R est accordée le 28 juillet 2016 à Madame MIELOT Colette, domiciliée à LAXOU Bâtiment Savoie, Entrée 3, Les Provinces.

**ARTICLE 2.-** La présente concession dont le montant s'élève à 135,00 € TTC est attribuée pour une durée de 30 années.

**ARTICLE 3.-** La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Fait à LAXOU, le 29 juillet 2016

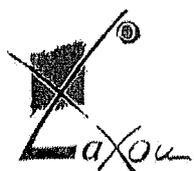
Le Maire,



**Laurent GARCIA**

PRELIM  
240316

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

ETAT CIVIL/BC/AP

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L 2223-3, L 2223-14, L 2223-15, L 2223-16 et L 2223-17,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande en date du 29 juillet 2016 de Monsieur Pierre JEUNEHOMME domicilié à NANCY tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

*nécessité de concéder un emplacement de cimetière attribué à l'avance à Monsieur Pierre JEUNEHOMME aux fins d'y fonder sa sépulture particulière.*

DECIDE

**ARTICLE 1.-** Une concession traditionnelle dans le cimetière (Village), à titre de concession nouvelle, référencée sous le n° 637, allée G est accordée le 29 juillet 2016 à Monsieur Pierre JEUNEHOMME, domicilié à NANCY, 62 rue de Badonviller.

**ARTICLE 2.-** La présente concession dont le montant s'élève à 420,00 € TTC est attribuée pour une durée de 50 années.

**ARTICLE 3.-** La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.



Fait à LAXOU, le 29 juillet 2016

Le Maire,

Laurent GARCIA

PREMIER  
ADRESSE

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

Laxou, le - 4 AOUT 2016

**Concert – Contrat de cession**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de l'inauguration de la 6ème édition de l'opération « En Dehors des Sentiers battus », l'association A.P.R.E présentera une animation musicale le samedi 17 septembre 2016, à partir de 14 h, dans le parc Pol Choné, parc de l'Hôtel de Ville, à Laxou, site de l'exposition.

Pour la parfaite organisation de cette manifestation, la Ville de Laxou et l'association A.P.R.E doivent conclure un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle.

Conformément à la délibération n°VII-1 du Conseil Municipal du 16 avril 2014, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DECIDE :

-de conclure un contrat avec l'association A.P.R.E, représentée par sa Présidente, Mme Sylvie JEANNIN, pour l'animation musicale qui sera présentée le samedi 17 septembre 2016 à Laxou.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,



VILLE DE L A X O U



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66  
LG/AF/AR - 2016

DECISION

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de Tutorat Santé Lorraine, reçue le 01<sup>er</sup> août 2016, demandant le prêt de matériel,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Sacha LAURELLI, Président du Tutorat Santé Lorraine, 9 avenue de la Forêt de Haye à VANDOEUVRE-LES-NANCY, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une semaine de pré-rentrée, **du lundi 29 août au vendredi 02 septembre 2016**, à la Faculté de Médecine à Vandœuvre-lès-Nancy.

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Monsieur Sacha LAURELLI, Président du Tutorat Santé Lorraine, 9 avenue de la Forêt de Haye à VANDOEUVRE-LES-NANCY, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 20 tables et 40 bancs, pour l'organisation d'une semaine de pré-rentrée, **du lundi 29 août au vendredi 02 septembre 2016**, à la Faculté de Médecine à Vandœuvre-lès-Nancy.

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le 09 AOUT 2016  
Le Maire,

Laurent GARCIA

**VILLE DE LAXOU**



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66  
LG/BR/AR - 2016

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de matériel de l'Association pour la Promotion et l'Enseignement de la Musique, reçue le 29 juillet 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Armand DEHASS, Président de l'Association pour la Promotion et l'Enseignement de la Musique, 13 rue du 08 mai 1945 à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de personnel communal, pour l'organisation d'un spectacle, **mardi 13 décembre 2016.**

**DECIDE**

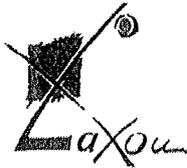
**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Monsieur Armand DEHASS, Président de l'Association pour la Promotion et l'Enseignement de la Musique, 13 rue du 08 mai 1945 à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit d'un technicien régie, pour l'organisation d'un spectacle, **mardi 13 décembre 2016.**

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **09 AOUT 2016**  
Le Maire,

**Laurent GARCIA**

**VILLE DE L A X O U**



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AF/AR-2016

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de Madame Laurence VERLET, reçue le 21 juillet 2016, demandant le prêt de matériel,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Madame Laurence VERLET, 23 allée Neuve à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une fête des voisins, **dimanche 11 septembre 2016**, allée Neuve à LAXOU,

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Madame Laurence VERLET, 23 allée Neuve à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 8 tables, 16 bancs et 10 barrières de ville pour l'organisation d'une fête des voisins, **dimanche 11 septembre 2016**, allée Neuve à LAXOU,

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **09 AOUT 2016**  
Le Maire,

**Laurent GARCIA**

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66  
LG/AF/AR - 2016

DECISION

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de prêt de matériel de la Ville de Tomblaine, reçue le 21 juillet 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Hervé FERON, Maire de TOMBLAINE, Hôtel de Ville, place Goethe à TOMBLAINE dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation du 19<sup>ème</sup> salon Automne des Arts, **samedi 01<sup>er</sup> et dimanche 02 octobre 2016.**

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Monsieur Hervé FERON, Maire de TOMBLAINE, Hôtel de Ville, place Goethe à TOMBLAINE, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 60 grilles caddies, pour l'organisation du 19<sup>ème</sup> salon Automne des Arts, **samedi 01<sup>er</sup> et dimanche 02 octobre 2016.**

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, 09 AOUT 2016  
Le Maire,



Laurent GARCIA

**VILLE DE LAXOU**



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LG/AF/AR - 2016

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de l'Amicale des Donneurs de Sang de Laxou, reçue le 25 juillet 2016, demandant le prêt de matériel,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Guy VANÇON, 33 rue Ernest Renan à LAXOU, Président de l'Amicale des Donneurs de Sang de Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une collecte de sang, **vendredi 26 août 2016**, sur le parking du centre commercial Auchan,

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Monsieur Guy VANÇON, 33 rue Ernest Renan à LAXOU, Président de l'Amicale des Donneurs de Sang de Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de 8 tables, 8 bancs, 6 chaises et 6 vélums avec protections latérales et gouttières, pour l'organisation d'une collecte de sang, **vendredi 26 août 2016**, sur le parking du centre commercial Auchan.

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le 09 AOUT 2016  
Le Maire,



**Laurent GARCIA**

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

Laxou, le 10 AOUT 2016

*Jeudi de Pergaud Contrat de cession*

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre des « Jeudis de Pergaud », organisés par la Ville de Laxou, LE THEATRE DE LA ROELE donnera une représentation d'une pièce de théâtre intitulée «Oscar» le jeudi 22 septembre 2016, à 20 h 30, à la salle Louis Pergaud – Laxou Village.

Pour la parfaite organisation de cette manifestation, la Ville de Laxou et LE THEATRE DE LA ROELE doivent conclure un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle.

Conformément à la délibération n°VII-1 du Conseil Municipal du 16 avril 2014, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DECIDE :

- de conclure un contrat avec LE THEATRE DE LA ROELE / ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE, représentée par sa Directrice, Madame Célénie CRILLON 4, rue Saint-Fiacre 54000 VILLERS-LES-NANCY - pour la représentation théâtrale qui sera donnée le jeudi 22 septembre 2016, à la salle L. Pergaud, Laxou-Village.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

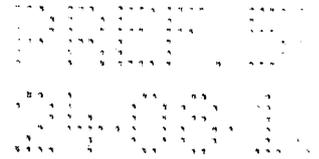
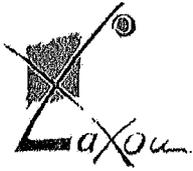
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66  
ETAT CIVIL/BC/AP

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L 2223-3, L 2223-14, L 2223-15, L 2223-16 et L 2223-17,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la demande en date du 10 août 2016 de Monsieur ou Madame BOULANGÉ Michel domiciliés à LAXOU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

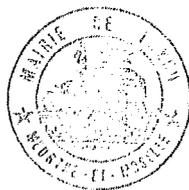
*nécessité de concéder un emplacement de cimetière **attribué à l'avance** à Monsieur ou Madame BOULANGÉ Michel aux fins d'y fonder sa sépulture particulière.*

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une concession traditionnelle dans le cimetière (Village), à titre de concession nouvelle, référencée sous le n° 147, allée R est accordée le 10 août 2016 à Monsieur ou Madame BOULANGÉ Michel, domiciliés à LAXOU 11 rue des Clos.

**ARTICLE 2.-** La présente concession dont le montant s'élève à 135,00 € TTC est attribuée pour une durée de 30 années.

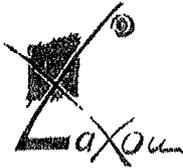
**ARTICLE 3.-** La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.



Fait à LAXOU le 16 août 2016  
Le Maire,

**Laurent GARCIA**

**VILLE DE LAXOU**



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66  
L.G/AF/AR - 2016

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de prêt de matériel de l'Association FLORE 54, reçue le 04 août 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Raynald RIGOLOT, Président de l'association FLORE 54, 65 rue Léonard Bourcier à Nancy dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation du Festival Sauvage, **mercredi 24 août 2016**, au Parc d'Agrément à Laxou.

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Monsieur Raynald RIGOLOT, Président de l'association FLORE 54, 65 rue Léonard Bourcier à Nancy, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 50 tables, 60 bancs, 24 grilles caddies, 11 vélums, 4 prises 16 ampères, 13 barrières de ville, 1 guirlande lumineuse électrique de 5 à 10 mètres et des conteneurs poubelles pour l'organisation du Festival Sauvage, **mercredi 24 août 2016**, au Parc d'Agrément à Laxou.

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, 17 AOUT 2016  
Le Maire,

**Laurent GARCIA**

VILLE DE LAXOU



DECISION N° 12

LE MAIRE DE LAXOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 .

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'alimenter la ligne budgétaire 026 – 6288 d'un montant de 1 285,00 euros pour l'inhumation de M. RINCKEL.

DECIDE

**ARTICLE 1** : Un prélèvement sur les crédits de fonctionnement « Dépenses Imprévues » ( 01 – 022 ) de l'exercice 2016 sera fait pour un montant de 1 285,00 euros.

**ARTICLE 2** : Le montant de 1 285,00 euros sera imputé sur la ligne 026 – 6288.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Fait à Laxou, le 22 AOUT 2016



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

ETAT CIVIL/BC/AP

PREF 54, PREF 54  
25.08.16 09.08.14

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L 2223-3, L 2223-14, L 2223-15, L 2223-16 et L 2223-17,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la demande en date du 18 août 2016 de Mme STEFF Monique domiciliée à LAXOU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

*nécessité de concéder un emplacement de cimetière **attribué à l'avance** à Madame STEFF Monique aux fins d'y fonder sa sépulture particulière.*

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une concession cinéraire dans le cimetière (Tarrère), à titre de concession nouvelle, référencée sous le n° 47, allée du Soleil, clairière B est accordée le 18 août 2016 à Madame STEFF Monique, domiciliée à LAXOU 84, rue de la République.

**ARTICLE 2.-** La présente concession dont le montant s'élève à 390,00 € TTC est attribuée pour une durée de 30 années.

**ARTICLE 3.-** La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Fait à LAXOU, le 23 août 2016  
Le Maire,



Laurent GARCIA

VILLE DE L A X O U



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66  
CTM/AT/S.SC - 2016

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de prêt de matériel de Madame Anne EURY, Pharmacie du Village, reçue le 17 août 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Madame Anne EURY, Pharmacie du Village, 15 Place de la Liberté à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une fête familiale, **samedi 27 août 2016.**

**DECIDE**

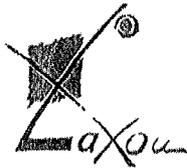
**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Madame Anne EURY, Pharmacie du Village, 15 Place de la Liberté à Laxou, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 5 tables et 6 bancs, pour l'organisation d'une fête familiale, **samedi 27 août 2016.**

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le 26 AOUT 2016  
Le Maire,

**Laurent GARCIA**

**VILLE DE LAXOU**



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66  
CTM/AF/S.SC - 2016

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de prêt de matériel de l'Association Saint-Genès reçue le 08 août 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Guy VANCON, Président de l'Association SAINT-GENES, 33 rue Ernest Renan à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un vide dressing, **dimanche 04 septembre 2016**, salle Pierre Juillièrre à Laxou,

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Monsieur Guy VANCON, Président de l'Association SAINT-GENES, 33 rue Ernest Renan à Laxou, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 10 tables, 24 grilles caddies et 1 isoloir handicapé pour l'organisation d'un vide dressing, **dimanche 04 septembre 2016**, salle Pierre Juillièrre à Laxou.

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU le  
Le Maire

**26 AOUT 2016**

**Laurent GARCIA**

**VILLE DE LAXOU**



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66  
CTM/AF/AS.SC-2016

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de l'Association Laxovienne Victor Hugo reçue le 12 août 2016, demandant le prêt de matériel,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Pierre BERNOY, Président de l'ALVH, Ecole Élémentaire Victor Hugo, 5 rue Victor Hugo à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation des inscriptions aux activités sportives, **du lundi 05 au samedi 10 septembre 2016**, au gymnase Victor Hugo à Laxou.

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Monsieur Pierre BERNOY, Président de l'ALVH, Ecole Élémentaire Victor Hugo, 5 rue Victor Hugo à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 3 tables et 15 chaises pour l'organisation des inscriptions aux activités sportives, **du lundi 05 au samedi 10 septembre 2016**, au gymnase Victor Hugo à Laxou.

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **30 AOUT 2016**  
Le Maire,



**Laurent GARCIA**

VILLE DE L A X O U



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66  
CTM /BR /S.SC- 2016

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de l'Association ELSOLATINO, reçue le 23 juin 2016, demandant le prêt de matériel,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Romain BLAISE, Président de l'Association ELSOLATINO, 14 allée des Carriers à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un concert latino, **samedi 17 septembre 2016**, salle Louis Collin à LAXOU,

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Monsieur Romain BLAISE, Président de l'Association ELSOLATINO, 14 allée des Carriers à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de la technique " son et lumière " pour l'organisation d'un concert latino, **samedi 17 septembre 2016**, salle Louis Collin à LAXOU,

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **30 AOÛT 2016**  
Le Maire,

**Laurent GARCIA**

**VILLE DE L A X O U**



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66  
CTM/AF/S.SC-2016

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de prêt de matériel de la Régie de Quartier Laxou-Provinces reçue le 10 août 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Madame Dominique AMBARD, Présidente de la Régie de Quartier Laxou-Provinces, Bâtiment Bourgogne - Entrée 5, Les Provinces à LAXOU dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un repas suite à une formation de stage acteur, **jeudi 22 septembre 2016**, dans la cour de la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre.

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Madame Dominique AMBARD, Présidente de la Régie de Quartier Laxou-Provinces, Bâtiment Bourgogne n°5 à LAXOU dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de 10 tables, 20 bancs et 6 vélums, pour l'organisation d'un repas suite à une formation de stage acteur, **jeudi 22 septembre 2016**, dans la cour de la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre.

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **30 AOUT 2016**  
Le Maire,

**Laurent GARCIA**

**VILLE DE L A X O U**



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AF/ S.SC- 2016

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de prêt de matériel de l'Association Les Lynx Maxévillois, reçue le 29 août 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Serge EL FOUNI, Président de l'Association Les Lynx Maxévillois, 79 rue de Metz à FROUARD, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation du traditionnel vide grenier, **dimanche 02 octobre 2016**, au Zénith de Nancy à Maxéville.

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Monsieur Serge EL FOUNI, Président de l'Association Les Lynx Maxévillois, 79 rue de Metz à FROUARD, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 30 tables et 20 bancs, **dimanche 02 octobre 2016**, au Zénith de Nancy à Maxéville.

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU le 31 AOUT 2016

Le Maire,

**Laurent GARCIA**

VILLE DE L A X O U



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AF/S.SC - 2016

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de prêt de matériel de l'Amicale Laïque Emile Zola reçue le 22 juillet 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Madame Muriel MOREL, Présidente de l'Amicale Laïque Emile Zola, 50 boulevard Emile Zola à LAXOU dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un apéritif suivi d'un repas, **vendredi 16 septembre 2016**, école élémentaire Emile Zola à Laxou.

**DECIDE**

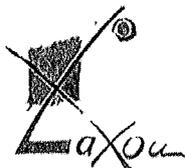
**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Madame Muriel MOREL, Présidente de l'Amicale Laïque Emile Zola, 50 boulevard Emile Zola à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 35 tables et 140 bancs, pour l'organisation d'un apéritif suivi d'un repas, **vendredi 16 septembre 2016**, école élémentaire Emile Zola à Laxou.

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **01 SEP. 2016**  
Le Maire, ↑

**Laurent GARCIA**

**VILLE DE LAXOU**



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66  
CTM/AF/S.SC - 2016

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de prêt de matériel de Monsieur Gilles BAROU, Directeur du Centre Psychothérapique de Nancy, reçue le 24 août 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Gilles BAROU Directeur du Centre Psychothérapique de Nancy, 1 rue du Docteur Archambault à LAXOU dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une manifestation dans le cadre des journées Européennes du Patrimoine, **samedi 17 et dimanche 18 septembre 2016**, au CPN à LAXOU.

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Monsieur Gilles BAROU Directeur du Centre Psychothérapique de Nancy, 1 rue du Docteur Archambault à LAXOU dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 10 grilles caddies doubles, pour l'organisation d'une manifestation dans le cadre des journées Européennes du Patrimoine, **samedi 17 et dimanche 18 septembre 2016**, au CPN à LAXOU.

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le 01 SEP. 2016  
Le Maire,

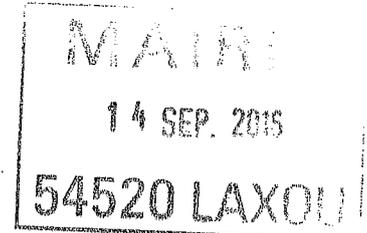
**Laurent GARCIA**

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

Laxou, le - 2 SEP. 2016

Mairie de Laxou
SUIVI PAR LG... S... <i>Culture</i>
COPIE .....

1 - Contrat d'engagement



**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de l'inauguration de la 6ème édition de l'opération « En Dehors des Sentiers Battus », la société MAGIC ANIM présentera une animation le samedi 17 septembre 2016, à partir de 14 h, dans le parc Pol Choné, parc de l'Hôtel de Ville, à Laxou, site de l'exposition.

Pour la parfaite organisation de cette manifestation, la Ville de Laxou et la société MAGIC ANIM doivent conclure un contrat d'engagement.

Conformément à la délibération n°VII-1 du Conseil Municipal du 16 avril 2014, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DECIDE :

-de conclure un contrat avec la société MAGIC ANIM, représentée par Monsieur David JACQUET, pour l'animation qui sera présentée le samedi 17 septembre 2016 à Laxou.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



Le Maire,

Laurent GARCIA

**VILLE DE LAXOU**



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LG/AR/S.SC - 2016

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de prêt de matériel de Monsieur Arnaud VENTRELLA, reçue le 1<sup>er</sup> septembre 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Arnaud VENTRELLA, 6 rue Charles Martel à Champigneulle dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une manifestation, **samedi 17 et dimanche 18 septembre 2016**, à Champigneulle,

**DECIDE**

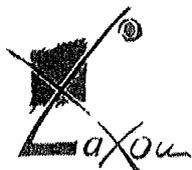
**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Monsieur Arnaud VENTRELLA, 6 rue Charles Martel à Champigneulle, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit d'un vélum pour l'organisation d'une manifestation, **samedi 17 et dimanche 18 septembre 2016**, à Champigneulle,

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, **05 SEP. 2016**  
Le Maire,

**Laurent GARCIA**

**VILLE DE L A X O U**



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66  
CTM/BR/S.SC - 2016

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de l'association « Les Rêves de Lucie » reçue le 29 août 2016, demandant le prêt de matériel,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Madame Magali BOIRON, Présidente de l'association « Les Rêves de Lucie », 78 rue Raymond Poincaré à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une assemblée générale, **samedi 05 novembre 2016**, salle Monta.

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Madame Magali BOIRON, Présidente de l'association « Les Rêves de Lucie », 78 rue Raymond Poincaré à Laxou, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit d'un micro et 1 vidéoprojecteur pour l'organisation d'une assemblée générale, **samedi 05 novembre 2016**, salle Monta.

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **05 SEP. 2016**  
Le Maire,

**Laurent GARCIA**

**VILLE DE LAXOU**



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66  
CMT/AF/S.SC

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de prêt de matériel de la Communauté de Communes de Selle et Mauchère, reçue le 10 mai 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Bernard BUZON, Président de la Communauté de Communes, 23 Route de Pont-à-Mousson à NOMENY, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une journée consacrée à la transformation du fruit, **dimanche 09 octobre 2016**, à Chenicourt,

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Monsieur Bernard BUZON, Président de la Communauté de Communes, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de 11 stands parapluie 3mx3m, **dimanche 09 octobre 2016**, à Chenicourt.

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le 05 SEP. 2016  
Le Maire,

**Laurent GARCIA**

VILLE DE L A X O U



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66  
CTM/AF/AR-2016

DECISION

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de Madame Odette BARTHELEMY, reçue le 26 août 2016, demandant le prêt de matériel,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Madame Odette BARTHELEMY, 8 rue du Pressoir à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une fête de quartier annuelle, **dimanche 11 septembre 2016**, rue de la Corvée à LAXOU,

**DECIDE**

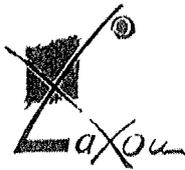
**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Madame Odette BARTHELEMY, 8 rue du Pressoir à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 17 tables, 30 bancs, 6 vélums, 2 barbecues (prévoir un extincteur), 8 barrières de ville et 6 chaises pour l'organisation d'une fête de quartier annuelle, **dimanche 11 septembre 2016**, rue de la Corvée à LAXOU,

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **07 SEP. 2016**  
Le Maire,

**Laurent GARCIA**

**VILLE DE L A X O U**



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM /AF /AR- 2016

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de Madame Patricia LACROIX, reçue le 25 août 2016, demandant le prêt de matériel,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Madame Patricia LACROIX, 1 rue Edouard Grosjean à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un repas de quartier, **dimanche 02 octobre 2016**, sur le parking à l'angle des rues Pergaud et Pasteur à LAXOU,

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Madame Patricia LACROIX, 1 rue Edouard Grosjean à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 10 tables, 20 bancs, 3 vélums, 1 barbecue (prévoir un extincteur) et 2 barrières de ville, pour l'organisation d'un repas de quartier, **dimanche 02 octobre 2016**, sur le parking à l'angle des rues Pergaud et Pasteur à LAXOU,

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **07 SEP. 2016**  
Le Maire,

**Laurent GARCIA**



**DECISION N° 15**

**LE MAIRE DE LAXOU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 .

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le remboursement par GRAS SAVOYE BERGER SIMON de régularisation cotisations 2015 risques statutaires.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le remboursement de la régularisation des cotisations 2015 est accepté pour un montant total de 5488,26 €.

**ARTICLE 2** : L'encaissement de ces indemnités fait l'objet d'un titre de recette à l'exercice budgétaire 2016.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en  
Préfecture le  
De la publication le  
Fait à Laxou le  
Le Maire



  
Laurent GARCIA

Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE LAXOU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20160909-51-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2016

Notification : 09/09/2016

## DECISION N° 14

**LE MAIRE DE LAXOU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 .

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le remboursement par AXA assurances du sinistre – bris de glace - survenu au Centre Social Communal le 24/04/2016.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le remboursement du sinistre est accepté pour un montant de 2468,76 €.

**ARTICLE 2** : L'encaissement de ces indemnités fait l'objet d'un titre de recette à l'exercice budgétaire 2016.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en  
Préfecture le  
De la publication le  
Fait à Laxou le  
Le Maire

Laurent GARCIA



Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE LAXOU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20160909-50-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2016

Notification : 09/09/2016

**DECISION N° 13**

**LE MAIRE DE LAXOU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 .

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le remboursement par AXA assurances du sinistre – dégâts des eaux - survenu à l'école maternelle ZOLA 13/01/2015.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le remboursement du sinistre est accepté pour un montant de 820,75 €.

**ARTICLE 2** : L'encaissement de ces indemnisations fait l'objet d'un titre de recette à l'exercice budgétaire 2016.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en  
Préfecture le  
De la publication le  
Fait à Laxou le  
Le Maire

Laurent GARCIA



**VILLE DE LAXOU**



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66  
L.G/BR/AR-2016

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de l'association Les Petites Grandes Âmes, reçue le 26 août 2016, demandant le prêt de matériel,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Monsieur CHAMALO, Président de l'association Les Petites Grandes Âmes, 7 rue Saint Lambert à NANCY, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation de spectacles, **samedi 10 et dimanche 11 septembre 2016**, salle Louis Colin à LAXOU,

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Monsieur CHAMALO, Président de l'association Les Petites Grandes Âmes, 7 rue Saint Lambert à NANCY, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit d'une sonorisation, un micro et deux projecteurs, pour l'organisation de spectacles, **samedi 10 et dimanche 11 septembre 2016**, salle Louis Colin à LAXOU,

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le 09 SEP. 2016  
Le Maire,

**Laurent GARCIA**

**VILLE DE LAXOU**



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66  
CTM/AF/AR- 2016

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de Madame Jeanne THOMASSIN, reçue le 07 septembre 2016, demandant le prêt de matériel,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Madame Jeanne THOMASSIN, 26 impasse de la Mine à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un troc plantes, **samedi 08 octobre 2016**, dans la cour de la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre à LAXOU,

**DECIDE**

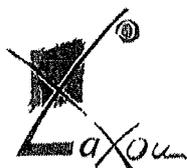
**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Madame Jeanne THOMASSIN, 26 impasse de la Mine à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 5 tables, 5 bancs et 3 vélums pour l'organisation d'un troc plantes, **samedi 08 octobre 2016**, dans la cour de la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre à LAXOU,

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **13 SEP. 2016**  
Le Maire,

**Laurent GARCIA**

**VILLE DE LAXOU**



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66  
CTM/AF/AR - 2016

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de prêt de matériel de la Régie de Quartier Laxou-Provinces reçue le 12 septembre 2016,

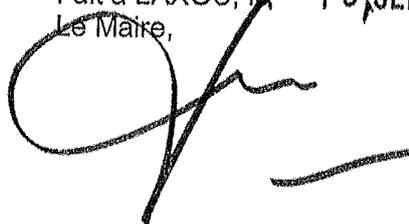
**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Madame Dominique AMBARD, Présidente de la Régie de Quartier Laxou-Provinces, Bâtiment Bourgogne - Entrée 5, Les Provinces à LAXOU dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une inauguration, **vendredi 16 septembre 2016**, devant l'entrée de la Régie de Quartier Laxou Provinces.

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Madame Dominique AMBARD, Présidente de la Régie de Quartier Laxou-Provinces, Bâtiment Bourgogne n°5 à LAXOU dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de deux vélums, pour l'organisation d'une inauguration, **vendredi 16 septembre 2016**, devant l'entrée de la Régie de Quartier Laxou Provinces.

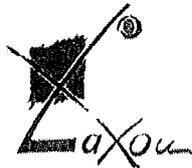
**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le 15 SEP. 2016  
Le Maire,



**Laurent GARCIA**

**VILLE DE LAXOU**



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AR/AR - 2016

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de prêt de matériel l'UGSEL 54, reçue le 05 septembre 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Gilles SIMERMANN, Directeur Départemental UGSEL 54, Fédération Sportive Educative de l'Enseignement Catholique Délégation de Meurthe et Moselle, 13 rue Jean Moulin à Tomblaine, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un cross départemental, **mercredi 19 octobre 2016**, au complexe sportif Gaston Lozzia, rue de la Toulouse à Laxou

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Monsieur Gilles SIMERMANN, Directeur Départemental UGSEL 54, Fédération Sportive Educative de l'Enseignement Catholique Délégation de Meurthe et Moselle, 13 rue Jean Moulin à Tomblaine, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 30 barrières de ville, 1 podium 3 marches, 3 vélums, 6 tables, 12 bancs, des signalétiques de course, des K16 et 1 sonorisation pour l'organisation d'un cross départemental, **mercredi 19 octobre 2016**, au complexe sportif Gaston Lozzia, rue de la Toulouse à Laxou.

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **15 SEP. 2016**

Le Maire,



**Laurent GARCIA**

**VILLE DE LAXOU**



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LG/AF/AR - 2016

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande du Cercle Magique Robert Houdin et Jules Dhotel de Lorraine, reçue le 09 septembre, demandant le prêt de matériel,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Dominique HEISSAT, Président du Cercle Magique Robert Houdin et Jules Dhotel de Lorraine, 6 rue de Fontenoy à VILLEY-SAINT-ETIENNE, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une convention, **du jeudi 27 au dimanche 30 octobre 2016**, centre Prouvé à Nancy.

**DECIDE**

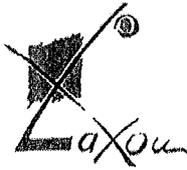
**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Monsieur Dominique HEISSAT, Président du Cercle Magique Robert Houdin et Jules Dhotel de Lorraine, 6 rue du Fontenoy à VILLEY-SAINT-ETIENNE, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 40 grilles caddies pour l'organisation d'une convention, **du jeudi 27 au dimanche 30 octobre 2016**, centre Prouvé à Nancy.

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **15 SEP. 2016**  
Le Maire,

**Laurent GARCIA**

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66  
CTM/AF/AR - 2016

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de prêt de matériel de la société EPARECA, reçue le 08 septembre 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Madame Corinne VALLS, Présidente du Conseil d'Administration de la société EPARECA, 12 place Saint-Hubert à LILLE dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une réunion d'information, **mercredi 21 septembre 2016**, au Centre Intercommunal Laxou Maxéville.

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Madame Corinne VALLS, Présidente du Conseil d'Administration de la société EPARECA, 12 place Saint-Hubert à LILLE dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel de vidéo projection, pour l'organisation d'une réunion d'information, **mercredi 21 septembre 2016**, au Centre Intercommunal Laxou Maxéville..

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le 6 SEP. 2016  
Le Maire,

Laurent GARCIA

**VILLE DE L A X O U**



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AP/AR - 2016

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de l'Association Laxovienne Victor Hugo reçue le 14 septembre 2016, demandant le prêt de matériel,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Alain ROBO, Président de l'ALVH, Ecole Élémentaire Victor Hugo, 5 rue Victor Hugo à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une réunion, **mercredi 21 septembre 2016**, au gymnase Victor Hugo à Laxou.

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Monsieur Alain ROBO, Président de l'ALVH, Ecole Élémentaire Victor Hugo, 5 rue Victor Hugo à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 4 tables et 8 bancs pour l'organisation d'une réunion, **mercredi 21 septembre 2016**, au gymnase Victor Hugo à Laxou,

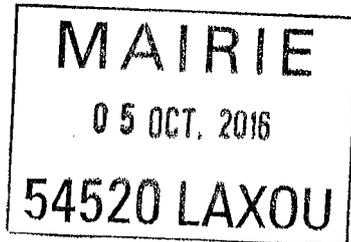
**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **16 SEP. 2016**  
Le Maire,

**Laurent GARCIA**

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

Laxou, le 23 SEP, 2016



*Convention de partenariat*

## EXPOSE DES MOTIFS

De septembre 2016 à mars 2017, la Ville de Laxou organise la 6<sup>ème</sup> édition de l'opération « En Dehors des Sentiers Battus » à Laxou, dans le parc Pol Choné, parc de l'Hôtel de Ville.

FRANCE BLEU SUD LORRAINE a décidé de s'associer à la Ville de Laxou afin de donner un large écho à cette opération.

La Ville de Laxou et FRANCE BLEU SUD LORRAINE doivent en conséquence conclure une convention définissant les modalités de leur collaboration et les engagements respectifs des deux parties.

Conformément à la délibération n°VII-1 du Conseil Municipal du 16 avril 2014, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DECIDE :

-de conclure une convention de partenariat avec France BLEU SUD LORRAINE, représentée par son Directeur, Monsieur Marc SCHERRER, à l'occasion de leur collaboration en faveur de la 6<sup>ème</sup> édition de l'opération « En Dehors des Sentiers Battus ».

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,



Laurent GARCIA

**VILLE DE L A X O U**



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66  
CTM/AF/S.SC-2016

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de prêt de matériel du Lycée Stanislas reçue le 16 septembre 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Marc LATCHE, Proviseur du Lycée Stanislas, 468 rue de Vandoeuvre à VILLERS-LES-NANCY dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une exposition dans le cadre des journées du Congrès national de l'union des professeurs, **du jeudi 13 octobre au lundi 17 octobre 2016.**

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Monsieur Marc LATCHE, Proviseur du Lycée Stanislas, 468 rue de Vandoeuvre à VILLERS-LES-NANCY, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 40 grilles caddie, pour l'organisation d'une exposition dans le cadre des journées du Congrès national de l'union des professeurs, **du jeudi 13 octobre au lundi 17 octobre 2016.**

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le 26 SEP. 2016  
Le Maire,

**Laurent GARCIA**

**VILLE DE LAXOU**



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66  
CTM/AR/s.SC-2016

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de prêt de matériel de Monsieur TAGHITE M'Barek, reçue le 15 septembre 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Monsieur TAGHITE M'Barek, 14 rue de l'Embanie à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une soirée conviviale, **samedi 24 septembre 2016**, rue de l'Embanie à Laxou.

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Monsieur TAGHITE M'Barek, 14 rue de l'Embanie à Laxou, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 4 tables, 8 bancs et 2 vélums, 1 barbecue (prévoir extincteur), **samedi 24 septembre 2016**, rue de l'Embanie à Laxou.

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, 26 SEP. 2016  
Le Maire,



Laurent GARCIA

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

Laxou, le 27 SEP. 2016

*Jeudi de Pergaud Contrat de cession*

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre des « Jeudis de Pergaud », organisés par la Ville de Laxou, LE THEATRE DE L'ILE EN JOIE donnera une représentation d'une pièce de théâtre intitulée « Ce cher Norbert » le jeudi 13 octobre 2016, à 20 h 30, à la salle Louis Pergaud – Laxou Village.

Pour la parfaite organisation de cette manifestation, la Ville de Laxou et LE THEATRE DE L'ILE EN JOIE doivent conclure un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle.

Conformément à la délibération n°VII-1 du Conseil Municipal du 16 avril 2014, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DECIDE :

- de conclure un contrat avec LE THEATRE DE L'ILE EN JOIE, représenté par son Président, Monsieur Christophe LEYENDECKER - 40, route de Metz 57970 METZ - pour la représentation théâtrale qui sera donnée le jeudi 13 octobre 2016, à la salle L. Pergaud, Laxou-Village.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,



Laurent GARCIA

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66  
CTM/AF/S.SC - 2016

### DECISION

#### LE MAIRE DE LAXOU

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de l'Association Laxovienne Victor Hugo reçue le 19 septembre 2016, demandant le prêt de matériel,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Alain ROBO, Président de l'ALVH, Ecole Elémentaire Victor Hugo, 5 rue Victor Hugo à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une bourse aux vêtements, **du vendredi 11 au dimanche 13 novembre 2016**, au gymnase Victor Hugo à Laxou.

#### DECIDE

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Monsieur Alain ROBO, Président de l'ALVH, Ecole Elémentaire Victor Hugo, 5 rue Victor Hugo à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 35 tables, 15 bancs, 20 chaises et 20 portants pour l'organisation d'une bourse aux vêtements, **du vendredi 11 au dimanche 13 novembre 2016**, au gymnase Victor Hugo à Laxou,

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le 27 SEP, 2016

Le Maire,

Laurent GARCIA

**VILLE DE L A X O U**



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM / AF / S.S.C - 2016

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014, autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de prêt de matériel du Collège La Fontaine, reçue le 22 septembre 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Madame Marie-Agnès DEGREMONT, Principale du Collège La Fontaine, 6 rue de la Moselle à LAXOU dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation des élections des délégués de classe, **jeudi 06 octobre 2016**,

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Madame Marie-Agnès DEGREMONT, Principale du Collège La Fontaine, 6 rue de la Moselle à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit d'un isolet et 1 urne transparente, pour l'organisation des élections des délégués de classe, **jeudi 06 octobre 2016**,

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **29 SEP, 2016**  
Le Maire,

**Laurent GARCIA**

**VILLE DE LAXOU**



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66  
CTM / AF / S.S.C - 2016

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014, autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de prêt de matériel du Groupe ACTICALL, reçue le 22 septembre 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Madame Céline BLAQUES, Chargée de Gestion Paie et Administration du Personnel, 16 boulevard de la Mothe à NANCY, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation des élections professionnelles, **les mardis 22 novembre et 13 décembre 2016,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Madame Céline BLAQUES, Chargée de Gestion Paie et Administration du Personnel, 16 boulevard de la Mothe à NANCY, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 2 isoires et 10 urnes, pour l'organisation des élections professionnelles, **les mardis 22 novembre et 13 décembre 2016,**

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

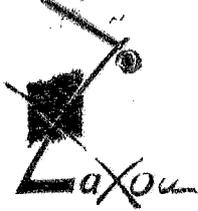
Fait à LAXOU, le **29 SEP. 2016**

Le Maire,

**Laurent GARCIA**

# ARRÊTÉS MUNICIPAUX

VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/ALB/MJC  
AUTORISATION 3/2016

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 28 janvier 2014 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral n° 96/02/2014 du 24 février 2014, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 23 décembre 2015 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 4 juillet 2016, de Madame Véronique PIERRE, Directeur AUTOMOTORS NANCY/VOLKSWAGEN avenue Eugène Pottier 54510 TOMBLAINE, sollicitant pour la concession AUTOMOTORS/VOLKSWAGEN 11, rue du Saintois à Laxou, la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, pour le dimanche 18 septembre 2016,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2016 le contingent annuel de 5 dimanches d'ouverture autorisés,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Madame Véronique PIERRE, Directeur AUTOMOTORS NANCY/VOLKSWAGEN avenue Eugène Pottier 54510 TOMBLAINE, est autorisée à employer du personnel le dimanche 18 septembre 2016 de 9 h 00 à 19 h 00, dans la concession AUTOMOTORS/VOLKSWAGEN 11, rue du Saintois à Laxou.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

**ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau - 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Copie Police Municipale

Le Maire de Laxou certifie  
le caractère exécutoire du présent arrêté.

FAIT à LAXOU, le 12 SEP. 2016  
Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué à l'Emploi, aux Entreprises,  
Commerces, Artisanat et Marchés municipaux

Notifié au bénéficiaire le : 12 SEP. 2016  
Et transmis à Monsieur le Préfet de  
Meurthe-et-Moselle le : 12 SEP. 2016



VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/ALB/MJC  
AUTORISATION 3/2016

LE MAIRE DE LAXOU

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 28 janvier 2014 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral n° 96/02/2014 du 24 février 2014, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 23 décembre 2015 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 22 août 2016, de M. Franck HILPERT, Directeur de CREATIVE TECHNOLOGIE OBLINGER LORRAINE/CITROEN 109, rue du Franclos 54710 LUDRES, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, le dimanche 18 septembre 2016, pour le site de Laxou 16, rue du Saintois,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2016 le contingent annuel de 5 dimanches d'ouverture autorisés,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** M. Franck HILPERT, Directeur, CREATIVE TECHNOLOGIE OBLINGER LORRAINE/CITROEN 109, rue du Franclos 54710 LUDRES, est autorisé à employer du personnel, le dimanche 18 septembre 2016 de 9 h 00 à 12 H 00 - 14 h 00 à 18 h 00, dans l'établissement de Laxou 16, rue du Saintois.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

**ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau - 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de Laxou certifie  
le caractère exécutoire du présent arrêté.

FAIT à LAXOU, le 12 SEP. 2016  
Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué à l'Emploi, aux Entreprises,  
Commerces, Artisanat et Marchés municipaux

Notifié au bénéficiaire le : 12 SEP. 2016  
Et transmis à Monsieur le Préfet de  
Meurthe-et-Moselle le :

12 SEP. 2016

72

Olivier ERNOULT



VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/ALB/MJC  
AUTORISATION 4/2016

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 28 janvier 2014 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral n° 96/02/2014 du 24 février 2014, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 23 décembre 2015 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 5 septembre 2016, de M. Daniel CERAVOLO, Directeur SAS BAILLY, concessionnaire PEUGEOT sis 1 à 3, avenue de la Résistance à LAXOU, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, pour le dimanche 18 septembre 2016,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2016 le contingent annuel de 5 dimanches d'ouverture autorisés,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** M. Daniel CERAVOLO, Directeur SAS BAILLY, concessionnaire PEUGEOT sis 1 à 3, avenue de la Résistance à LAXOU, est autorisé à employer du personnel, le dimanche 18 septembre 2016 de 9 h 30 - 12 h 00/14 h 00 -18 h 30.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

**ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau - 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Copie Police Municipale

Le Maire de Laxou certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

FAIT à LAXOU, le 12 SEP. 2016  
Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué à l'Emploi, aux Entreprises,  
Commerces, Artisanat et Marchés municipaux

Notifié au bénéficiaire le : 12 SEP. 2016

Et transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle le :

12 SEP. 2016

Olivier ERNOULT



VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/ALB/MJC  
AUTORISATION 3.4/2016

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 28 janvier 2014 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral n° 96/02/2014 du 24 février 2014, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 23 décembre 2015 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 10 août 2016, de M. Bruno FISCHER, Directeur Général de SAINT CHRISTOPHE LORRAINE/FORD sis 21, avenue de la Résistance à LAXOU, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, pour les dimanches 18 septembre et 16 octobre 2016,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2016 le contingent annuel de 5 dimanches d'ouverture autorisés,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** M. Bruno FISCHER, Directeur Général de SAINT CHRISTOPHE LORRAINE/FORD sis 21, avenue de la Résistance à LAXOU, est autorisé à employer du personnel, les dimanche 18 septembre et 16 octobre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

**ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau - 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de Laxou certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

FAIT à LAXOU, le 12 SEP. 2016  
Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué à l'Emploi, aux Entreprises,  
Commerces, Artisanat et Marchés municipaux

Notifié au bénéficiaire le : 12 SEP. 2016  
Et transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle le :

12 SEP. 2016



VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/ALB/JG/MJC  
AUTORISATION 4/2016

**LE MAIRE DE LAXOU**

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 28 janvier 2014 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral n° 96/02/2014 du 24 février 2014, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 23 décembre 2015 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 26 août 2016, de M. Laurent DUFOUR, Directeur de NASA AUTOMOBILES - 28, avenue du 69<sup>ème</sup> RI - 54270 ESSEY-LES-NANCY, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, pour le magasin à l'enseigne TOYOTA sis 8, rue du Saintois, le dimanche 18 septembre 2016,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2016 le contingent annuel de 5 dimanches d'ouverture autorisés,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** M. Laurent DUFOUR, Directeur de NASA AUTOMOBILES - 28, avenue du 69<sup>ème</sup> RI - 54270 ESSEY-LES-NANCY, est autorisé à employer du personnel, le dimanche 18 septembre 2016 de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00, dans le magasin TOYOTA sis 8, rue du Saintois à LAXOU.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

**ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau - 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie Police Municipale  
Le Maire de Laxou certifie  
le caractère exécutoire du présent arrêté.

FAIT à LAXOU, le 12 SEP. 2016  
Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué à l'Emploi, aux Entreprises,  
Commerces, Artisanat et Marchés municipaux

Olivier ERNOULT



Notifié au bénéficiaire le : 12 SEP. 2016  
Et transmis à Monsieur le Préfet de  
Meurthe-et-Moselle le :

12 SEP. 2016

VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/ALB/MJC  
AUTORISATION 4/2016

LE MAIRE DE LAXOU

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 28 janvier 2014 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral n° 96/02/2014 du 24 février 2014, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 23 décembre 2015 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 24 août 2016, de M. Michel KOPP, Directeur de la concession MILLAUTO/NISSAN HYAUDAI et SUZUKI sise 26, rue de la Sapinière à LAXOU, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, pour le dimanche 18 septembre 2016,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2016 le contingent annuel de 5 dimanches d'ouverture autorisés,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** M. Michel KOPP, Directeur de la concession MILLAUTO NISSAN sise 26, rue de la Sapinière à Laxou, est autorisé à employer du personnel, le dimanche 18 septembre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

**ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau – 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations – 23 bd de l'Europe – BP 50219 – 54 506 – VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Copie Police Municipale

Le Maire de Laxou certifie  
le caractère exécutoire du présent arrêté.

FAIT à LAXOU, le 12 SEP. 2016  
Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué à l'Emploi, aux Entreprises,  
Commerces, Artisanat et Marchés municipaux

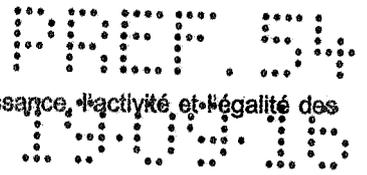
Notifié au bénéficiaire le :  
Et transmis à Monsieur le Préfet de  
Meurthe-et-Moselle le :

12 SEP. 2016

12 SEP. 2016

Olivier ERNOULT





VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/ALB/MJC  
AUTORISATION 2/2016

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 28 janvier 2014 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral n° 96/02/2014 du 24 février 2014, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 23 décembre 2015 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 1<sup>er</sup> septembre 2016, de M. Eric GIGOT, Président, SONADIA 6, rue du Saintois La Sapinière à LAXOU, concessionnaire BMW, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, pour le dimanche 18 septembre 2016,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2016 le contingent annuel de 5 dimanches d'ouverture autorisés,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** M. Eric GIGOT, Président, SONADIA 6, rue du Saintois La Sapinière à LAXOU, concessionnaire BMW, est autorisé à employer du personnel, le dimanche 18 septembre 2016 de 9 h 00 - 12 h 00/14 h 00 - 18 h 00.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

**ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau - 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
- Copie Police Municipale

Le Maire de Laxou certifie  
le caractère exécutoire du présent arrêté.

FAIT à LAXOU, le 12 SEP. 2016  
Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué à l'Emploi, aux Entreprises,  
Commerces, Artisanat et Marchés municipaux

Notifié au bénéficiaire le : 12 SEP 2016

Et transmis à Monsieur le Préfet de  
Meurthe-et-Moselle le :

12 SEP. 2016

Olivier ERNOULT





OE/SFAJ/ALB/MJC  
AUTORISATION 3/2016

LE MAIRE DE LAXOU

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 28 janvier 2014 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral n° 96/02/2014 du 24 février 2014, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 23 décembre 2015 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 25 août 2016, de M. Enzo KOC AOZ, Directeur de LE VEODROME 12, rue Emile Mathis 67800 BISCHHEIM, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, le dimanche 18 septembre 2016, pour l'établissement de Laxou 12, rue du Saintois.

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2016 le contingent annuel de 5 dimanches d'ouverture autorisés,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** M. Enzo KOC AOZ, Directeur de LE VEODROME 12, rue Emile Mathis 67800 BISCHHEIM, est autorisé à employer du personnel, le dimanche 18 septembre 2016 de 9 h 00 à 18 H 00, dans l'établissement de Laxou 12, rue du Saintois.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

**ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau - 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Copie Police Municipale

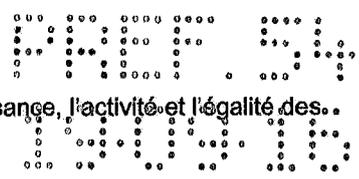
Le Maire de Laxou certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié au bénéficiaire le : 12 SEP. 2016  
Et transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle le : 12 SEP. 2016

FAIT à LAXOU, le 12 SEP 2016  
Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué à l'Emploi, aux Entreprises,  
Commerces, Artisanat et Marchés municipaux,

Olivier ERNOULT





VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/MJC  
AUTORISATION 3/2016

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 28 janvier 2014 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral n° 96/02/2014 du 24 février 2014, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 23 décembre 2015 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande du 5 septembre 2016, de M. Max ERARD, Directeur de ACTIV' AUTOMOBILES/DISTINXION 12, rue du Saintois à Laxou, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, le dimanche 18 septembre 2016,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2016 le contingent annuel de 5 dimanches d'ouverture autorisés,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** M. Max ERARD, Directeur de ACTIV' AUTOMOBILES/DISTINXION 12, rue du Saintois à Laxou, est autorisé à employer du personnel, le dimanche 18 septembre 2016 de 9 h 00 à 18 H 00.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

**ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau - 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
- Copie Police Municipale

Le Maire de Laxou certifie  
le caractère exécutoire du présent arrêté.

FAIT à LAXOU, le 12 SEP. 2016  
Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué à l'Emploi, aux Entreprises,  
Commerces, Artisanat et Marchés municipaux

Notifié au bénéficiaire le : 12 SEP. 2016  
Et transmis à Monsieur le Préfet de  
Meurthe-et-Moselle le :

12 SEP. 2016

Olivier ERNOULT



VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/ALB/MJC  
AUTORISATION 2/2016

**VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

**VU** le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

**VU** l'accord départemental intervenu le 28 janvier 2014 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 96/02/2014 du 24 février 2014, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

**VU** l'arrêté municipal du 23 décembre 2015 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

**VU** la demande déposée le 14 septembre 2016, de M. Daniel BRUNNER, Directeur de PAUL KROELY AUTOMOBILES/MERCEDES-BENZ&SMART 4, rue du Saintois La Sapinière 54520 LAXOU, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, le dimanche 18 septembre 2016,

**Considérant** la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

**Considérant** que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2016 le contingent annuel de 5 dimanches d'ouverture autorisés,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : M. Daniel BRUNNER, Directeur de PAUL KROELY AUTOMOBILES/MERCEDES-BENZ&SMART, 4, rue du Saintois La Sapinière 54520 LAXOU, est autorisé à employer du personnel, le dimanche 18 septembre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

**ARTICLE 4** : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau - 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Copie Police Municipale

Le Maire de Laxou certifie  
le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié au bénéficiaire le : 15 SEP. 2016  
Et transmis à Monsieur le Préfet de  
Meurthe-et-Moselle le : 15 SEP. 2016

FAIT à LAXOU le 15 SEP. 2016

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué à l'emploi, aux Entreprises  
Commerces, Artisanat et Marchés municipaux,

80

Olivier ERNOULT



VILLE DE LAXOU



NOMBRE D'OUVERTURE :  
1/2016  
OE/SFAJ/ALB/MJC

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-28,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3321-1 concernant les débits temporaires de boissons,

VU la demande du 15 septembre 2016, par laquelle l'Association Sportive Laxovienne de Billard, représentée par M. David BAGNON, Secrétaire, sollicite l'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion de l'organisation d'un tournoi national 3 bandes Master qui se déroulera au Centre Intercommunal Laxou-Maxéville 23, rue de la Meuse à Laxou, les 30 septembre, 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2016,

Considérant que l'association n'a pas dépassé la limite des cinq autorisations annuelles autorisées,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** l'Association Sportive Laxovienne de Billard, représentée par M. David BAGNON, Secrétaire, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de l'organisation d'un tournoi national 3 bandes Master qui se déroulera au Centre Intercommunal Laxou-Maxéville 23, rue de la Meuse à Laxou, les 30 septembre, 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2016 de 8 h 30 à 18 h 00.

**ARTICLE 2 :** Ce débit temporaire ne pourra servir que des boissons des 1° et 3° groupes conformément à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** La vente de boissons devra cesser dès la fin de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre ;
- Respecter la tranquillité du voisinage ;
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- Organiser, le cas échéant, une action du type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylo-tests, recourir à des moyens de transport en commun.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront relevées par Procès-verbal et transmis à Monsieur le Procureur de la République.

**ARTICLE 6 :** Le bénéficiaire est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de Laxou, le Commissaire Central de Police de NANCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association, et copie sera transmise à : Préfecture de M&M Service des polices administratives – Police municipale – Services Techniques.

Le Maire de Laxou certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié au bénéficiaire le : 29 SEP. 2016

FAIT à LAXOU, le 29 SEP. 2016

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué à l'Emploi, aux  
Entreprises, Commerces, Artisanat et Marchés  
Municipaux,



84 Olivier ERNOULT

**ARRÊTÉS NON SOUMIS  
AU CONTRÔLE DE  
LÉGALITÉ**

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

**LE MAIRE DE LAXOU**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par les Déménagements F. MARTIN 16 rue des Grands Moulins 88200 SAINT ETIENNE LES REMIREMONT, chargés de procéder à une intervention au 14 rue du Colonel Moll à LAXOU,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

**N/Réf. : T 16.258**  
**LG/DJ/SG**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée le **LUNDI 1<sup>er</sup> AOUT 2016.**

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention, soit trois emplacements. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU  
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU  
- Déménagements F. MARTIN

- MM JANSER - CAILLO

- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

27 IIIII. 2016



27 JUIL. 2016

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

**LE MAIRE DE LAXOU**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par M. Romain GUILLOT, domicilié 53 allée des Vanniers 54600 VILLERS-LES-NANCY, devant effectuer un emménagement au 29 rue Edouard Grosjean à LAXOU,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

*N/Réf. : T 16.257  
LG/DJ/SG*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *L'intervention sera réalisée le SAMEDI 27 AOUT 2016.*

**ARTICLE 2 :** *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -*

**ARTICLE 3 :** *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

**ARTICLE 5 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. Romain GUILLOT

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

*Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :*

FAIT A LAXOU,

27 JUIL. 2016

27 JUIL. 2016



Laurent GARCIA

**VILLE DE LAXOU**



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

**LE MAIRE DE LAXOU**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par la SARL VALDENNAIRE 68 rue des Vosges 70200 SAINT GERMAIN, chargée de procéder à un déménagement 1 allée du Cénacle – Bâtiment 4 à Laxou,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

**N/Réf. : T 16.260**  
**LG/DJ/SG**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée le **JEUDI 4 AOUT ET VENDREDI 5 AOUT 2016.**

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- SARL VALDENNAIRE

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

**29 JUIL. 2016**

**29 JUIL. 2016**

*Pour le Maire absent  
L'Adjoint remplaçant,*

O. ERNOULT



# VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

## LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par les **déménagements ROBERT**, ZAC de La Crau, Route d'Arles 13300 SALON DE PROVENCE, devant effectuer une intervention au **106 B Boulevard Emile Zola à LAXOU**,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 16.261

LG/DJ/SG

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée les **LUNDI 22 AOUT** et **MARDI 23 AOUT 2016**.

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire**.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Déménagements ROBERT

- MM JANSER - CAILLO

- Centre Technique Municipal

Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

01 AOUT 2016

FAIT A LAXOU,

01 AOUT 2016

Pour le Maire absent  
x l'Adjoint remplaçant

O. ERNOULT



**VILLE DE LAXOU**



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

**LE MAIRE DE LAXOU**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la modification structurelle de chaussée survenue lors de la réfection de voirie en juillet 2016, Avenue du Bois Gronée à Laxou.*

*Considérant qu'il convient réduire la vitesse autorisée pour assurer la sécurité des usagers,*

N/Réf. : T 16/262  
FC/SG 3/8

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *A Compter du MERCREDI 10 AOUT 2016 JUSQU'AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016, la vitesse maximale autorisée sur l'Avenue du Bois Gronée passera de 70 km/h à 50 km/h.*

**ARTICLE 2 :** *La réduction de vitesse s'appliquera dans la section de voie suivante :*

- *entre le carrefour formé par la rue de Maréville et le Pont de la rue de la Tarrère, dans les deux sens de circulation sur toutes les files.*

**ARTICLE 3 :** *La Métropole GrandNancy se chargera de la pose de la signalisation provisoire réglementaire, avec le masquage de celle existante.*

**ARTICLE 4 :** *Tous les véhicules autorisés à emprunter cette voie sont concernés par cette mesure.*

*Durant cette période, les véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charge est supérieur à 3,5 T ont interdiction de doubler.*

**ARTICLE 5 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 6 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- M. le Président de la Métropole du Grand Nancy.
- Mr VAUTRIN
- TRANSDEV

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU, le 10 AOUT 2016

**Le Maire de LAXOU,**  
**certifie le caractère exécutoire du**  
**présent arrêté.**  
**Affiché à la porte de la Mairie le :**

10 AOUT 2016



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

**LE MAIRE DE LAXOU**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, Impasse Clément ADER, B.P. 40109, 54714 LUDRES, chargée de procéder à la création de branchements d'assainissement : Allée des Berdaines à Laxou.*

*Travaux réalisés pour le compte de la Métropole Grand Nancy,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,*

**N/Réf. : T 16/263**

**FC/SG 12/8**

**Enregistrement DT-DICT : N° 304 16 609941**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *La période de travaux est fixée du LUNDI 22 AOUT 2016 AU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2016.*

**ARTICLE 2 :** *L'intervenant prendra toutes dispositions pour le bon déroulement des travaux et notamment :*

- Pose et maintenance d'une signalisation réglementaire.
- Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé ou déviation de celui-ci.
- Réservation du stationnement nécessaire à l'intervention.

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.*

**ARTICLE 5 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 6 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

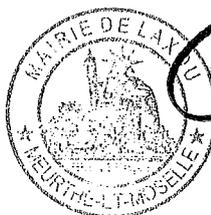
- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole GRAND NANCY Service DT-DICT/DICT
- Entreprise EUROVIA [stephanie.masson@eurovia.com](mailto:stephanie.masson@eurovia.com)

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM

**18 AOUT 2016**

FAIT A LAXOU, le

**Le Maire de LAXOU,**  
**certifie le caractère exécutoire du**  
**présent arrêté.**  
**Affiché à la porte de la Mairie le :**



**Laurent GARCIA**

**22 AOUT 2016**

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

**LE MAIRE DE LAXOU**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par la Mairie de Maxéville, afin de sécuriser les abords de la cour de l'école maternelle Jules Romains, pour assurer la protection des établissements scolaires, dans le cadre du plan Vigipirate,*

*Considérant qu'il convient de réserver des emplacements situés sur le territoire de Laxou, sur le parking arrière du Centre Intercommunal de Laxou-Maxéville, nécessaires à la sécurisation de ce site,*

*N/Réf. : P 16.04  
LG/DJ/SG*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du **LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016 :**

- *trois emplacements et deux places pour personnes à mobilité réduite seront neutralisés sur le territoire de Laxou, situés sur la desserte du parking arrière du Centre Intercommunal de Laxou-Maxéville sis rue de la Meuse à LAXOU,*
- *la zone de livraison située le long de la cour sera neutralisée,*
- *deux places pour personnes à mobilité réduite seront créées sur le territoire de Maxéville à proximité, sur la desserte du parking arrière du Centre Intercommunal de Laxou-Maxéville sis rue de la Meuse à Laxou.*

**ARTICLE 2 :** *Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place et gérée par la Mairie de Maxéville.*

**ARTICLE 3 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 4 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mairie de Maxéville
- M. BOURET
- MM KACI - PERROT

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

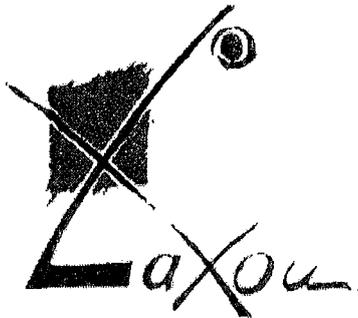
Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

15 SEP. 2016

FAIT A LAXOU,

15 SEP. 2016





Cimetière paysager de la Tarrère  
Allée : SOLEIL  
Clairière : A - Empl : 51  
N° de titre :

## CONCESSION DE TERRAIN

Le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Monsieur VIGNE Alain domicilié 12, rue du Grand Parc, 54520 Laxou  
et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

### ARRETE

**Article premier** - Il est accordé dans le **Cimetière paysager de la Tarrère** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 30 ans à compter du **08/07/2016** de **2 mètres superficiels**.

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle ( à compter du **08/07/2016** et jusqu'au **08/07/2046** )

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de 390,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 25/2016 du 08/07/2016.

**Article 4** - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

**Article 5** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 390,00 Euros  
Total : 390,00 Euros

Fait à Laxou,  
le 11 juillet 2016



Le Maire,



Cimetière du Village  
Allée : AM - Empl : 1978  
N° de titre :

## CONCESSION DE TERRAIN

Le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame JAQUOT domiciliée 95 rue de la Côte 54000 Nancy mandataire de Monsieur KENNEL RENE tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal même durée afin d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

### ARRETE

**Article premier** - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de **30 ans** à compter du **30 septembre 2016** de **2 mètres superficiels**.

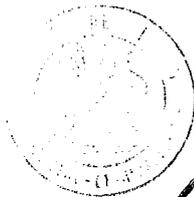
**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Monsieur KENNEL RENE, accordée le 30 septembre 1986 prenant effet le **30 septembre 2016** et expirant le **30 septembre 2046**.

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de 135,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 26/2016 du 12 juillet 2016.

**Article 4** - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

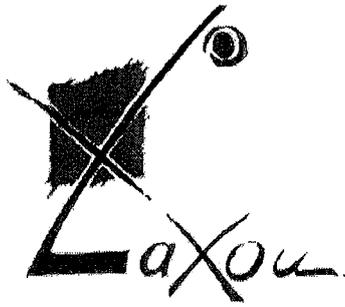
**Article 5** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 135,00 Euros  
Total : 135,00 Euros



Fait à Laxou,  
le 12 juillet 2016

Le Maire,



Cimetière du Village  
Allée : D - Empl : 957  
N° de titre :

## CONCESSION DE TERRAIN

Le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame HUMBERT Renée domiciliée 23 rue Paul Bert 54520 Laxou mandataire de Monsieur NAGENRANFT André tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans afin d'y conserver la sépulture des personnes désignées ci-après, à savoir :

Mme HUMBERT Renée 23 rue Paul Bert 54520 LAXOU  
M. NAGENRANFT Roger 1 impasse Didier Daurat 34500 BEZIERS

### ARRETE

**Article premier** - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de **30 ans** à compter du **04 juin 2016** de **2 mètres superficiels**.

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Monsieur NAGENRANFT André, accordée le 04 juin 1941 prenant effet le **04 juin 2016** et expirant le **04 juin 2046**.

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de 135,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 28/2016 du 28 juillet 2016.

**Article 4** - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

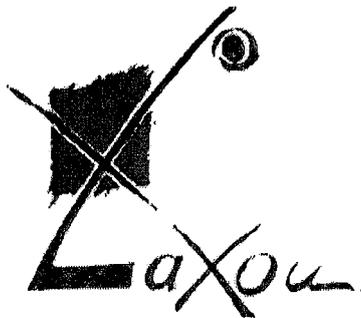
**Article 5** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Fait à Laxou,  
le 29 juillet 2016

Le Maire,



Montant : 135,00 Euros  
Total : 135,00 Euros



Cimetière du Village  
Allée : R - Empl : 673  
N° de titre :

## CONCESSION DE TERRAIN

Le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame MIELOT Colette domiciliée Bâtiment Savoie, Entrée 3, Les Provinces, 54520 Laxou  
et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

### ARRETE

**Article premier** - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 30 ans à compter du **28/07/2016** de **2 mètres superficiels**.

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle ( à compter du **28/07/2016** et jusqu'au **28/07/2046** )

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de 135,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 27/2016 du 28/07/2016.

**Article 4** - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

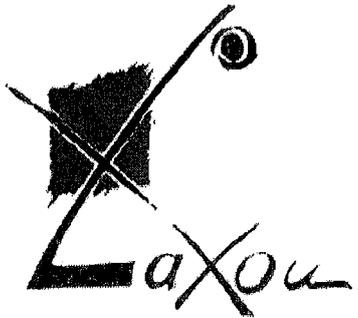
**Article 5** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 135,00 Euros  
Total : 135,00 Euros

Fait à Laxou,  
le 29 juillet 2016

Le Maire,





Cimetière du Village  
Allée : G - Empl : 637  
N° de titre :

## CONCESSION DE TERRAIN

Le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Monsieur JEUNEHOMME Pierre domicilié 62, rue de Badonviller, 54000 Nancy  
et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

### ARRETE

**Article premier** - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 50 ans à compter du **29/07/2016** de **2 mètres superficiels**.

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle ( à compter du **29/07/2016** et jusqu'au **29/07/2066** )

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de 420,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 29/2016 du 29/07/2016.

**Article 4** - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

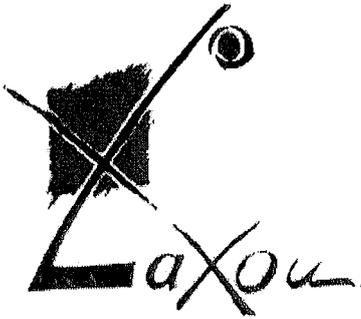
**Article 5** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 420,00 Euros  
Total : 420,00 Euros

Fait à Laxou,  
le 29 juillet 2016



Le Maire,



## CONCESSION DE TERRAIN

Le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame BOULANGÉ Michel domiciliés 11, rue des Clos, 54520 Laxou et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de leur famille.

### ARRETE

**Article premier** - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 30 ans à compter du **10/08/2016** de **2 mètres superficiels**.

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle ( à compter du **10/08/2016** et jusqu'au **10/08/2046** )

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de 135,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 30/2016 du 10/08/2016.

**Article 4** - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

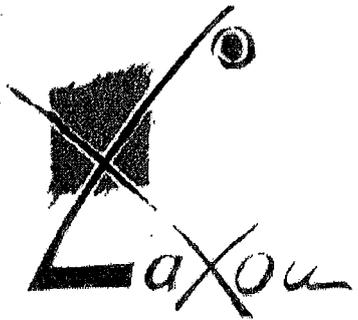
**Article 5** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 135,00 Euros  
Total : 135,00 Euros



Fait à Laxou,  
le 16 août 2016

Le Maire,



Cimetière paysager de la Tarrère  
Allée : SOLEIL  
Clairière : B  
Empl : 47  
N° de titre :

## CONCESSION DE TERRAIN

Le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame STEFF Monique domiciliée 84, rue de la République, 54520 Laxou  
et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

### ARRETE

**Article premier** - Il est accordé dans le **Cimetière paysager de la Tarrère** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 30 ans à compter du **18/08/2016** de **2 mètres superficiels**.

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle ( à compter du **18/08/2016** et jusqu'au **18/08/2046** )

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de 390,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 31/2016 du 18/08/2016.

**Article 4** - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

**Article 5** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Fait à Laxou,  
le 22 août 2016

Le Maire,

Montant : 390,00 Euros  
Total : 390,00 Euros



## TABLE THÉMATIQUE

### DÉCISIONS

Prêt de matériel :

05/07/2016	10 tables, 20 bancs – jeudi 07 juillet 2016, au sise 78 boulevard Emile Zola à Laxou	P. 6
05/07/2016	5 stands, 10 chaises, 2 barbecues (prévoir extincteur), 6 barrières de ville, 2 bacs aluminium, containers poubelles, 20 tables, 40 bancs, 6 vélums, éclairage pour les stands et matériel électrique – fête nationale, mercredi 13 juillet 2016, sur le parvis de l'Hôtel de Ville	P. 7
05/07/2016	30 tables, 50 grilles caddies – 8 <sup>ème</sup> fête des coteaux de Ludres, dimanche 11 septembre 2016	P. 8
07/07/2016	1 coffret électrique et son alimentation, 4 enrouleurs électriques, 1 stand friteuse, 25 tables, 40 bancs, 16 barrières de ville, containers poubelles permettant le tri sélectif, 8 barrières k16 – vide grenier et marché campagnard, dimanche 04 septembre 2016, au Parc d'Agrément à Laxou	P. 11
12/07/2016	8 tables, 16 bancs – brocante et course d'orientation, samedi 12 juillet 2016, au Parc d'Agrément à Laxou.	P. 14
12/07/2016	1 sono, 2 micros, 1 repose micro, 16 chaises, 4 tables – loto, samedi 03 décembre 2016, salle Louis Colin à Laxou	P. 15
12/07/2016	8 tables, 2 vélums – brocante, samedi 23 juillet 2016	P. 16
12/07/2016	10 tables, 20 bancs, 1 barbecue (prévoir extincteur), 5 vélums – barbecue annuel, dimanche 11 septembre, sur la Placette du Hameau de la Sapinière à Laxou	P. 17
18/07/2016	2 tables, 4 bancs – déménagement temporaire au sein du CPN, du vendredi 08 juillet 2016 à mars 2017.	P. 18
18/07/2016	1 vélum, 2 tables, 2 bancs – animations tous les samedis matins, du 23 juillet au 03 septembre 2016, devant l'entrée de la Régie de Quartier Laxou Provinces	P. 19
18/07/2016	6 tables, 12 bancs – samedi 16 juillet 2016, allée des Carriers à Laxou	P. 20
20/07/2016	2 vélums, 4 tables, 10 bancs – barbecue, jeudi 21 juillet 2016, au jardin des milles fleurs à Laxou	P.24
22/07/2016	20 tables, 40 bancs, 10 vélums, 1 stand buvette – fête de fin d'été, vendredi 26 août 2016, rue de la Moselotte à Laxou	P.25
09/08/2016	20 tables, 40 bancs – semaine de pré-rentree, du lundi 29 août au vendredi 02 septembre 2016, à la Faculté de Médecine à Vandœuvre-Lès-Nancy	P.29
09/08/2016	1 technicien régie – spectacle, mardi 13 décembre 2016	P.30
09/08/2016	8 tables, 16 bancs, 10 barrières de ville – fête des voisins, dimanche 11 septembre 2016	P.31
09/08/2016	60 grilles caddies – 19 <sup>ème</sup> salon des arts, samedi 1 <sup>er</sup> et dimanche 02 octobre 2016	P.32
09/08/2016	8 tables, 8 bancs, 6 chaises et 6 vélums avec protections latérales et gouttières, collecte de sang, vendredi 26 août 2016 sur le parking du centre commercial Auchan	P.33
17/08/2016	50 tables, 60 bancs, 24 grilles caddies, 11 vélums, 4 prises ampères, 13 barrières de ville, 1 guirlande électrique de 5 à 10 mètres, containers poubelles – festival sauvage, mercredi 24 août 2016, au Parc d'Agrément à Laxou.	P.36
26/08/2016	5 tables, 6 bancs – fête familiale, samedi 27 août 2016	P.39
26/08/2016	10 tables, 24 grilles caddies, 1 isoloir pour handicapé – vide dressing, dimanche 04 septembre 2016, salle Pierre Juillière à Laxou	P.40
30/08/2016	3 tables, 15 chaises – inscriptions aux activités sportives, du lundi 05 au samedi 10 septembre 2016, gymnase Victor Hugo à Laxou	P.41
30/08/2016	Technique son et lumière, estrade – concert latino, samedi 17 septembre 2016	P.42
30/08/2016	10 tables, 20 bancs, 6 vélums – repas suite à une formation de stage acteur, jeudi 22 septembre 2016, dans la cour de la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre	P.43
31/08/2016	30 tables, 20 bancs – traditionnel vide grenier, dimanche 02 octobre 2016, au Zénith de Nancy à Maxéville	P.44
01/09/2016	35 tables, 140 bancs – apéritif suivi d'un repas, vendredi 16 septembre 2016, école élémentaire Emile Zola	P.45
01/09/2016	10 grilles caddies double – journées européennes du patrimoine, samedi 17 et dimanche 18 septembre 2016 au CPN	P.46
05/09/2016	1 vélum – samedi 17 et dimanche 18 septembre, à Champigneulle	P.48
05/09/2016	1 micro, 1 vidéoprojecteur – assemblée générale, samedi 05 novembre 2016, salle Monta	P.49
05/09/2016	11 stands parapluie 3m x 3m – journée consacrée à la transformation du fruit, dimanche 09 octobre 2016, à Chenicourt	P.50
07/09/2016	17 tables, 30 bancs, 6 vélums, 2 barbecues (prévoir extincteur), 8 barrières de ville, 6 chaises – fête de quartier annuelle, dimanche 11 septembre 2016, rue de la Corvée à Laxou	P.51
07/09/2016	10 tables, 20 bancs, 3 vélums, 1 barbecue (prévoir extincteur), 2 barrières de ville – repas de quartier, dimanche 02 octobre 2016 sur le parking à l'angle des rues Pergaud et Pasteur à Laxou	P.52
09/09/2016	1 sono, 1 micro et 2 projecteurs – spectacle, samedi 10 et dimanche 11 septembre 2016, salle Louis Colin à Laxou	P.56
13/09/2016	5 tables, 5 bancs, 3 vélums – trop plantes, samedi 08 octobre 2016, cour de la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre	P.57
15/09/2016	2 vélums – inauguration, vendredi 16 septembre 2016, devant l'entrée de la Régie de quartier Laxou Provinces	P.58
15/09/2016	30 barrières de ville, 1 podium 3 marches, 3 vélums, 6 tables, 12 bancs, des signalétiques de course, des K16 et 1 sonorisation – cross départemental, mercredi 19 octobre 2016, au Complexe Sportif Gaston Lozzia, rue de la Toulouse à Laxou	P.59
15/09/2016	40 grilles caddies – convention, du jeudi 27 au dimanche 30 octobre 2016, centre Prouvé à Nancy	P.60
16/09/2016	Matériel de vidéoprojection – réunion d'information, mercredi 21 septembre 2016, au CILM	P.61
16/09/2016	4 tables et 8 bancs, réunion au gymnase Victor Hugo mercredi 21 septembre 2016	P.62
26/09/2016	40 grilles caddies – exposition dans le cadre des journées du Congrès National de l'union des professeurs, du jeudi 13 octobre au lundi 17 octobre 2016	P.64

26/09/2016	4 tables, 8 bancs et 2 vélums, barbecue rue de l'Embanie samedi 14 septembre 2016	P.65
27/09/2016	35 tables, 15 bancs, 20 chaises, 20 portants – bourse aux vêtements, du vendredi 11 au dimanche 13 novembre 2016, gymnase Victor Hugo à Laxou	P.67
29/09/2016	1 isoiloir, 1 urne transparente – élections des délégués de classe, jeudi 06 octobre 2016	P.68
29/09/2016	2 isoiloirs, 10 urnes – élections professionnelles, les mardis 22 novembre et 13 décembre 2016, bld de la Mothe à Nancy	P.69

Juridique :

06/07/2016	Prolongation du marché d'assistance et de conseil pour la passation et le suivi du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux.	P. 9
19/07/2016	Attributaire du marché « Mise à disposition de bennes pour la collecte, l'enlèvement et le traitement des déchets » – lot n°1 déchets industriels. Montant : Minimum 7 000 € HT - Maximum : 12 500 € HT	P. 22
19/07/2016	Attributaire du marché « Mise à disposition de bennes pour la collecte, l'enlèvement et le traitement des déchets » – lot n°2 déchets verts. Montant : Minimum 2 500 € HT - Maximum : 5 000 € HT	P. 22
19/07/2016	Attributaire du marché de travaux d'accessibilité P.M.R – lot n°1. Montant 9 400 € HT	P. 23
19/07/2016	Attributaire du marché de travaux d'accessibilité P.M.R – lot n°2. Montant 2 850 € HT	P. 23
19/07/2016	Attributaire du marché de travaux d'accessibilité P.M.R - lot n° 3. Montant 2 2263 € HT	P. 23

Finances :

07/07/2016	Virement de crédit pour inhumation.	P. 12
18/07/2016	Virement de crédit pour logiciel informatique.	P. 21
22/08/2016	Virement de crédit pour inhumation.	P.37
09/09/2016	Remboursement cotisations 2015.	P.53
09/09/2016	Remboursement bris de glace survenu au centre social communal le 24.04.2016.	P.54
09/09/2016	Remboursement dégâts des eaux survenu à l'école maternelle Zola le 13.01.2015	P.55

Etat Civil :

11/07/2016	Attribution d'une concession cinéraire au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 51, clairière A allée du Soleil pour une durée de 30 ans.	P. 13
29/07/2016	Attribution d'une concession traditionnelle au cimetière du village, référencée sous le numéro 673, allée R pour une durée de 30 ans.	P.26
29/07/2016	Attribution d'une concession traditionnelle au cimetière du village, référencée sous le numéro 637, allée G pour une durée de 50 ans.	P.27
16/08/2016	Attribution d'une concession traditionnelle au cimetière du village, référencée sous le numéro 147, allée R pour une durée de 30 ans.	P.35
23/08/2016	Attribution d'une concession cinéraire au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 47, clairière B, allée du Soleil pour une durée de 30 ans.	P.38

Culture :

04/08/2016	Contrat pour une animation musicale proposée par le groupe Les Tapageurs à l'occasion de l'inauguration de l'opération « En Dehors des Sentiers Battus », le samedi 17 septembre 2016, à partir de 15 h, dans le parc de l'Hôtel de Ville, parc Pol Choné, site de l'exposition.	P.28
10/08/2016	Contrat pour une représentation théâtrale donnée dans le cadre des « Juedis de Pergaud » le 22 septembre 2016, à 20 h 30, à la salle Louis Pergaud, Laxou-Village.	P.34
02/09/2016	Contrat pour une animation proposée à l'occasion de l'inauguration de l'opération « En Dehors des Sentiers Battus », le samedi 17 septembre 2016, à partir de 15 h, dans le parc de l'Hôtel de Ville, parc Pol Choné, site de l'exposition.	P.47
23/09/2016	Convention définissant les modalités de la collaboration entre France Bleu Sud Lorraine et la Ville de Laxou et les engagements respectifs des deux parties, dans le cadre de la 6 <sup>ème</sup> édition de l'opération « En Dehors des Sentiers Battus ».	P.63
27/09/2016	Contrat pour une représentation théâtrale donnée dans le cadre des « Juedis de Pergaud » le 13 octobre 2016, à 20 h 30, à la salle Louis Pergaud, Laxou-Village.	P.66

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

### Juridique :

12/09/16	AUTOMOTORS NANCY/VOLKSWAGEN LAXOU - Autorisation à employer du personnel le dimanche 18 septembre 2016	P. 71
12/09/16	CREATIVE TECHNOLOGIQUE OBLINGER NANCY/CITROEN LAXOU - Autorisation à employer du personnel le dimanche 18 septembre 2016	P. 72
12/09/16	SAS BAILLY concessionnaire PEUGOET LAXOU - Autorisation à employer du personnel le dimanche 18 septembre 2016	P. 73
12/09/16	SAINT CHRISTOPHE LORRAINE/FORD LAXOU - Autorisation à employer du personnel le dimanche 18 septembre 2016	P. 74
12/09/16	NASA AUTOMOBILES LAXOU - Autorisation à employer du personnel le dimanche 18 septembre 2016	P. 75
12/09/16	Concession MILLAUTO NISSAN LAXOU Autorisation à employer du personnel le dimanche 18 septembre 2016	P. 76
12/09/16	SONADIA concessionnaire BMW LAXOU - Autorisation à employer du personnel le dimanche 18 septembre 2016	P. 77
12/09/16	LE VEODROME BISCHHEIM - Autorisation à employer du personnel le dimanche 18 septembre 2016	P. 78
12/09/16	ACTIV' AUTOMOBILES/DIXTINXION LAXOU - Autorisation à employer du personnel le dimanche 18 septembre 2016	P. 79
15/09/16	PAUL KROELY AUTOMOBILES/MERCEDES-BENZ&SMART LAXOU - Autorisation à employer du personnel le dimanche 18 septembre 2016	P. 80
26/09/16	Association Sportive Laxovienne de Billard - Autorisation à ouvrir un débit de boisson temporaire les 30 septembre, 1 <sup>er</sup> et 2 octobre 2016	P. 81

### Arrêtés non soumis au contrôle de légalité

#### Services techniques :

27/07/16	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 14 rue du Colonel Moll - Laxou	P. 83
27/07/16	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement : 29 rue Edouard Grosjean - Laxou	P. 84
29/07/16	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 14 allée du Cenacle - Laxou	P. 85
01/08/16	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 106B Bd Emile Zola - Laxou	P. 86
10/08/16	ARRETE DE CIRCULATION : Limitation de vitesse à 50 km/h avenue du Bois Gronée - Laxou	P. 87
18/08/16	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : Création de branchements d'assainissement - Laxou	P. 88
15/09/16	ARRETE DE CIRCULATION : Aménagement de places pour PMR - Laxou	P. 89

#### Etat Civil :

11/07/16	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur VIGNE Alain	P. 90
12/07/16	CONCESSION DE TERRAIN : Madame JAQUOT	P. 91
29/07/16	CONCESSION DE TERRAIN : Madame HUMBERT Renée	P. 92
29/07/16	CONCESSION DE TERRAIN : Madame MIELOT Colette	P. 93
29/07/16	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur JEUNEHOMME Pierre	P. 94
16/09/16	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur et Madame BOULANGÉ Michel	P. 95
22/09/16	CONCESSION DE TERRAIN : Madame STEFF Monique	P. 96